Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 1 – 1er trimestre 2022

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Point 1	Ouverture de crédits n°2 avant le vote du budget primitif 2022	1
Point 2	Acquisition de l'étage de l'immeuble situé 19, rue de Metz	2
Point 3	Demande de subvention de l'association Prévention Routière	4
Point 4	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement urbain et de la requalification du quartier Chênes (lot n°2) – Tranche Optionnelle TO1 : aménagement du cœur de quartier Chênes et création d'une plaine sportive et de loisirs – Validation des études d'avant-projet, fixation du coût prévisionnel définitif des travaux	5
Point 5	Nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la C.C.F.M	8
Point 6	Fourniture d'électricité – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité – Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité – Complément à la délibération du 20 décembre 2021	20
Point 7	Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouvellement forestier » – Demande d'aide – Délégation du Conseil municipal au maire	21
Point 8	Avenant n°6 à la convention avec le Carreau de Forbach dans le cadre du Programme Nationale à l'Education Artistique et à la Culture	27
Point 9	Création du Conseil Municipal Juniors et approbation de son règlement intérieur	31
Point 10	Motion de soutien à la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière	35

Conseil Municipal du 14 mars 2022

Point 1	Préparation de la rentrée scolaire 2022-2023 - Notification des mesures envisagées	36
Point 2	Approbation des comptes de gestion 2021	37
Point 3	Vote du Compte Administratif 2021	42
Point 4	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2021	89
Point 5	Adoption du règlement budgétaire et financier	90
Point 6	Subvention au Souvenir Français au titre de l'année 2022	91
Point 7	Convention pour la mise en place du paiement par PayFiP	92
Point 8	Convention d'échange de données à caractère personnel entre autorités chargées de services publics relatives au contrôle de l'obligation scolaire	94
Point 9	Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'Orange dans la commune de Hombourg-Haut	100
Point 10	Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2022	107
Point 11	Conseil Municipal Juniors – Complément à la délibération du 27 janvier 2022	108
Point 12	Candidature pour devenir « Petite Cité de Caractère »	109
Point 13	Modification du tableau des effectifs	111

Point 14 Désignation du correspondant « sécurité civile » 112
Point 15 Vœu - Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale 114
Point 16 Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 115

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (**Conseil Municipal du 27 janvier 2022 – Point n° 11**) 161
Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (**Conseil Municipal du 14 mars 2022 – Point n° 17**) 163

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 4 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation rue de Bordeaux 165
Arrêté du 4 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation rue des Mélèzes 166
Arrêté du 4 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation rues du Moulin, de la Paix et de la Chapelle 167
Arrêté du 6 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteur sud de la route forestière de la Papiermühle jusqu'à la limite de la forêt domaniale de Saint-Avold sur la RD603 168
Arrêté du 7 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteurs de Hombourg-Bas et Hellering 169
Arrêté du 7 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation rue du Rocher 170
Arrêté du 10 janvier 2022 réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers courants des services techniques municipaux sur le réseau routier et le domaine public de la commune ... 171
Arrêté du 10 janvier 2022 réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers courants d'ENES et FIBRESO sur le réseau routier de la commune 174
Arrêté du 11 janvier 2022 réglementant temporairement la circulation rue du Rocher 178
Arrêté du 2 février 2022 réglementant temporairement la circulation rue des Chasseurs 179
Arrêté du 15 février 2022 réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteur rue de l'Etang, le long de la voie ferrée 180
Arrêté du 16 février 2022 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace de Wendel, rue des Suédois 181
Arrêté du 22 février 2022 réglementant temporairement le stationnement place Jacques de Lorraine 182
Arrêté du 24 février 2022 réglementant temporairement la circulation sur la RD603 et les rues de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, du Moulin, des Suédois 183
Arrêté du 1er mars 2022 réglementant temporairement le stationnement rue de la Gare 185
Arrêté du 25 mars 2022 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace de Wendel, rue du Stade 186

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOU

Département de la Moselle – Arrondissement de [illegible] Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT1-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 1 : Ouverture de crédits n°2 avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur KARST, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2022, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2021, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, en anticipation du vote du budget 2022, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
21 – 518 - 2152	Création de la fontaine rue de Metz RD 603	6 000,00 €	
21 – 551 - 21318	Achat et frais de notaire du 1er étage du bâtiment de l'Office de Tourisme Communautaire	58 000,00 €	
TOTAL		**64 000,00 €**	**€**

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705323-20220127-CM270122PT2-DE

VILLE DE HOMBOU

Département de la Moselle – Arrondissement de

3 1 JAN. 2022

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 2 : Acquisition de l'étage de l'immeuble situé 19, rue de Metz.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir l'étage de l'immeuble situé 19, rue de Metz, au-dessus des locaux occupés par l'office de tourisme communautaire ;

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00€) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur BLAISE, Président de l'office de tourisme communautaire et à la suite de l'accord de principe émis lors du dernier Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2022, l'office de tourisme propose de céder son bien, désigné ci-dessous, au prix de 50 000,00 € :

1°/ Dans l'immeuble soumis au statut de la copropriété, situé à HOMBOURG-HAUT, 19, rue de Metz, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
7	173	19 rue de Metz		02	90

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DEUX (2)
Un appartement au premier étage et aux combles du bâtiment, comprenant :
- un salon séjour cuisine, une chambre, un dressing une entrée, un WC, un rangement, un escalier.
- dans les combles : un dégagement escalier, une salle de bains, deux chambres, un grenier.

Et les 308/1.000èmes des parties communes C1
Et les 308/1.000èmes des parties communes C2
Et les 308/1.000èmes des parties communes de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT2-DE
31 JAN. 2022

LOT NUMERO TROIS (3)
Un appartement au 1er étage, et aux combles du bâtiment, comprenant :
- au 1er étage : une entrée, un WC, une chambre, un salon-séjour-cuisine, un rangement, un escalier.
- dans les combles : un dégagement escalier, une salle de bains, 3 chambres, un dressing, un grenier.

Et les 312.1000èmes des parties communes C1
Et les 312/1.000èmes des parties communes C2
Et les 312/1.000èmes des parties communes de l'immeuble.

2°/ Les parcelles non bâties situées sur la commune de HOMBOURG-HAUT (Moselle), rue de Metz, cadastrées

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
7	174/2	RUE DE METZ	SOL		01	22
7	175/2	RUE DE METZ	SOL			25
7	176/2	RUE DE METZ	SOL			25
Contenance totale					01	72

Il est précisé que les locaux figurant au cadastre sous la désignation mentionnée ci-dessus, ne sont actuellement pas aménagés et constituent un plateau nu.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des biens et droits immobiliers, ainsi que des parcelles non bâties désignés ci-dessus, appartenant à l'office de tourisme communautaire pour un montant de 50 000,00 € ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents et actes permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

VILLE DE HOMBOU

Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville-Boulay-Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT3-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 3 : Demande de subvention de l'association Prévention Routière.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

L'Association Prévention Routière qui continue sa lutte contre l'insécurité routière a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention.

Cette association sensibilise tous les publics aux risques routiers, comme l'utilisation du téléphone, l'influence de la vitesse ou l'incompatibilité entre alcool et conduite. Ses activités sont régulièrement renouvelées avec de nouveaux ateliers.

Par ailleurs, l'éducation routière constitue une activité prioritaire de l'association, et ce à tous les niveaux de la scolarité (jeux pour les plus petits, ateliers de pratique du vélo en primaire, activités de préparation aux attestations scolaires de sécurité routière au collège, sensibilisation au partage de la route au lycée).

En outre, son action auprès des communes peut prendre plusieurs formes :

- Ville Prudente, le label qui récompense les communes engagées pour favoriser le partage de l'espace public.
- Les clefs de l'Education Routière, le concours qui permet de récompenser les classes de primaire, collège, lycée, établissements spécialisés, et les conseils municipaux de jeunes menant un projet pour la prévention des risques routiers.
- Les challenges vélo, qui permettent aux jeunes en école primaire de savoir rouler à vélo.
- La formation intervenants en Education Routière, accessible aux policiers et agents municipaux.

Le soutien des communes étant essentiel pour pérenniser leurs animations, la Prévention Routière a sollicité de la Ville le versement d'une subvention de 200 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200 € à l'Association Prévention Routière.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT4-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 4 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement urbain et de la requalification du quartier Chênes (lot n°2) -Tranche Optionnelle TO1 : Aménagement du cœur de quartier Chênes et création d'une plaine sportive et de loisirs - Validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel définitif des travaux.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la cité des Chênes, et plus particulièrement concernant l'aménagement du cœur de quartier et la réalisation d'une plaine sportive et de loisirs, la Ville avait confié au groupement URBICUS/SUEZ/GEODICE, la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2.510.200,00 € H.T.

Les aménagements proposés et prévus par le maître d'œuvre pour le cœur de quartier et la plaine sportive et de loisirs la Ville sont les suivants :

- modification de la circulation rue Bellevue, avec aménagements de sécurisation en partie basse et coupure de la voirie au niveau du carrefour du gymnase des Chênes
- création d'une plaine de loisirs et d'espaces de jeux dédiés à tous les âges. Cette plaine de loisirs sera accompagnée de plantations, espaces verts et arbres, ainsi que de cheminements piétons permettant de relier les équipements
- création d'un carrefour rues des Platanes/Peupliers pour permettre une meilleure centralité des équipements
- modification et mise en double sens de la rue des Platanes
- création d'un parvis devant le centre social Pierre Julien
- reprise des voiries situées dans l'emprise du chantier et création de stationnements
- rénovation de l'éclairage public.

Au terme des études d'avant-projet, le montant estimatif des travaux du cœur de quartier et de la plaine sportive est évalué à 3.024.241,55 € H.T.

Cette augmentation du coût des travaux s'explique par des modifications du projet rendues nécessaires car, au cours des études préliminaires et diagnostic, l'analyse technique des lieux, de la composition urbaine du quartier, la prise en compte des attentes des habitants et de la faisabilité technique du projet ont conduit à des adaptations pour améliorer la faisabilité technique, la fonctionnalité et l'attractivité du quartier, et plus particulièrement les points suivants :

- D'une part, l'analyse du plan de circulation et des comptages routiers a fait apparaître l'intérêt d'améliorer la lisibilité des carrefours des rues des Ifs / Platanes / Peupliers. Aussi, dans un but de sécurisation des croisements par des dispositifs adaptés, d'amélioration de la centralité, de l'environnement des habitations de la rue des Platanes, il a été nécessaire d'implanter un carrefour en croix à la jonction des rues des Ifs, Platanes et Peupliers.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT4-DE

Cette modification de carrefour et de la trame de ces différentes rues romanes implique une augmentation des travaux de chaussée, du fait de l'augmentation des surfaces de voirie à traiter pour le raccordement du projet aux rues existantes, et en raison de l'état des chaussées nécessitant ponctuellement une reprise de structure et des purges.
La modification du carrefour et des voiries existantes induit également un déplacement du centre médico-commercial par rapport à sa position initialement définie, impliquant par ailleurs des travaux de dévoiement des réseaux situés dans l'emprise de ce futur bâtiment.

- D'autre part, en phase diagnostic, la concertation avec les habitants et usagers du quartier, ainsi que les différents interlocuteurs, a conduit à la prise en compte d'éléments d'amélioration du programme parmi lesquels :
  - la sécurisation des circulations par la mise en place d'aménagements adaptés visant à limiter les vitesses des véhicules (entre autres rétrécissement de chaussée, chicanes, plateaux surélevés),
  - l'amélioration des déplacements et de la continuité piétonne passant par la reconfiguration des cheminements principaux rendus accessibles à tous, y compris les PMR,
  - l'amélioration de l'offre de stationnement public le long des différentes rues considérant les équipements existants et projetés et les besoins des habitants et usagers du quartier.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal décide, à l'unanimité (Mme SCHLICKLING et sa procuration, de même que Monsieur PAVLIC et sa procuration s'abstiennent) :

- de valider les études d'avant-projet présentées par URBICUS pour la Tranche Optionnelle 1 : aménagement du cœur de quartier Chênes et création d'une plaine sportive et de loisirs du lot 2 : quartier Chênes dans le cadre de la mission du maître d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain et la requalification du quartier Chênes,
- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux, au stade de l'Avant-Projet, à 3.024.241,55 € H.T. pour l'aménagement du cœur de quartier Chênes et la création d'une plaine sportive et de loisirs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces éléments.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

LE QUARTIER- Projet d'aménagement AVP

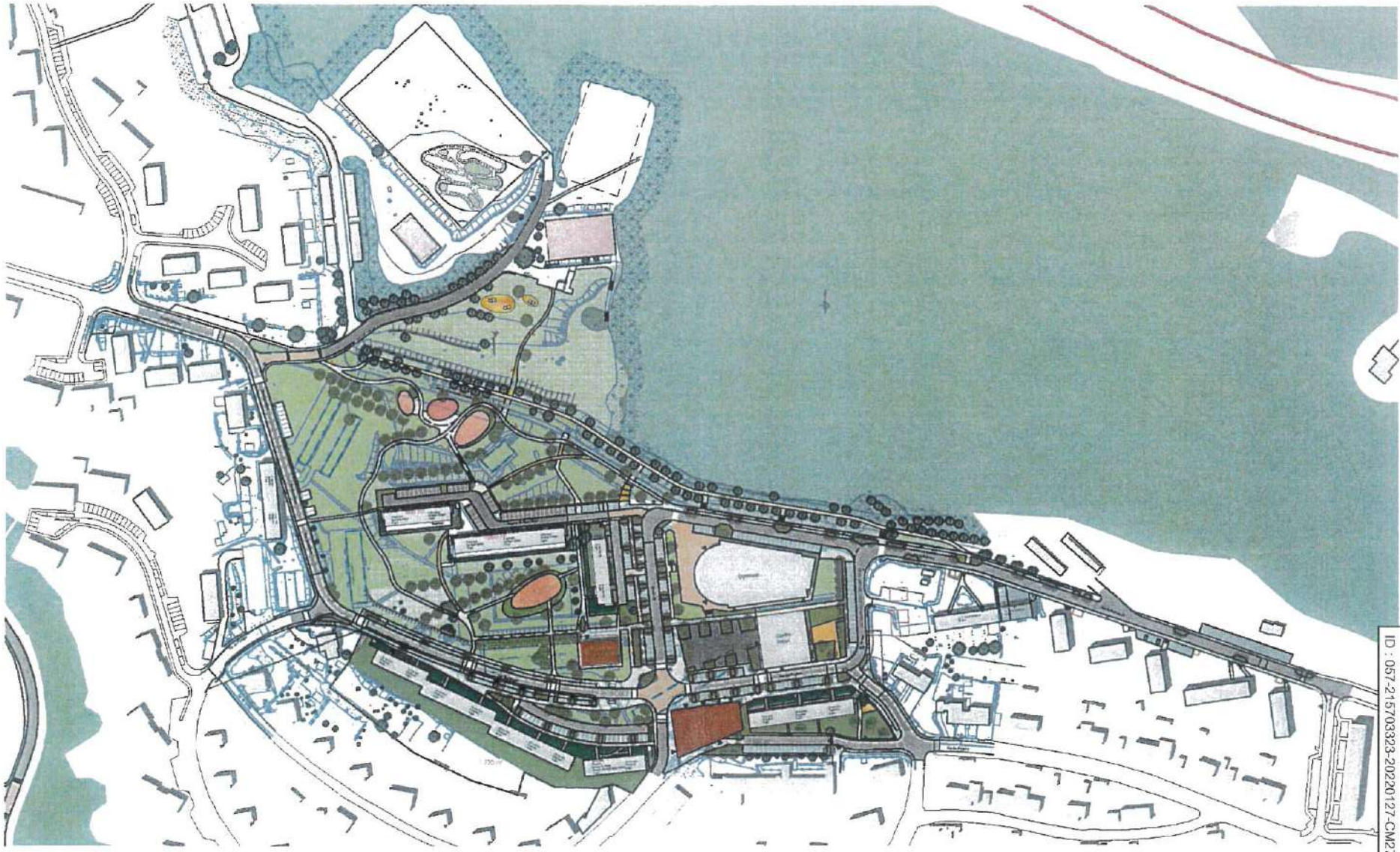

Annexe à la délibération d
Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT4-DE
31 JAN. 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 5 : Nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (P.D.I.P.R.) de la C.C.F.M.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement interne d'aménagement des cheminements cyclables et piétons / VTT (P.D.I.P.R.).

Aujourd'hui, le conseil municipal est appelé à valider la mise à jour de ce règlement.

Les modifications apportées au règlement portent sur les aspects suivants :

- ajout au règlement des mentions relatives aux chemins de sentier et randonnée
- sur les chemins ruraux et forestiers, le renforcement de la structure des chemins cyclables sera à charge de la commune (p.3) :

« Sur chemins ruraux et forestiers le corps de chaussée sera renforcé, si nécessaire, avec l'accord préalable et au frais des communes, aussi bien en largeur qu'en épaisseur, pour pérenniser l'ouvrage. »

- pour les circuits PDIPR, participation limitée de la C.C.F.M. à la couche de roulement sur une largeur maximum de 1 ml (p.3) :

« Sur les chemins utilisés pour les exploitations agricoles et ou forestières, dans le cas de travaux engagés par les communes, la C.C.F.M. pourra intervenir sur le renforcement ponctuel de chemins PDIPR afin de garantir leur utilisation en toute saison. Dans ce cas, une couche de roulement (laitier, calcaire...) sera prise en charge par la C.C.F.M. sur une épaisseur maximum de 15 cm et une largeur de 100 cm. »

- précisions sur les principes d'entretien des aménagements à charge de la Ville et de la C.C.F.M. en et hors agglomération (p.4-5-6) :

« Itinéraires cyclables
Entendu qu'il s'agit d'itinéraires en milieu urbain, l'entretien de l'aménagement, relèvent de la responsabilité de la commune pour le nettoyage du balisage, de la piste et de ses abords proches et pour le nettoyage et balayage après un épisode climatique extrême.
Toutefois, afin de garantir un traitement uniforme des aménagements, la Communauté de Communes assurera un balayage uniquement des pistes ou bandes cyclables deux fois l'an, le fauchage et élagage des abords par son chantier d'insertion (ASBH) la reprise de structure et nids de poule dont le défaut mettrait en danger les usagers.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122RT6-DE
31 JAN. 2022

Chemin PDIPR
Fauchage et élagage par le chantier d'insertion de la CCFM maximum 4 fois par an.
L'entretien du balisage est réalisé, par convention avec la CCFM, par l'association Randonnée.

Cycles et chemins PDIPR sur chemins ruraux et forestiers non revêtus
Ces chemins ruraux et forestiers, propriétés des communes, seront entretenus par ces dernières, les cycles ne pouvant être tenus responsable de dégâts occasionnés à la chaussée. Toutefois, afin de garantir un traitement uniforme des aménagements, la Communauté de Communes assurera, le fauchage et élagage des abords par son chantier d'insertion (ASBH) la reprise de structure et nids de poule dont le défaut mettrait en danger les usagers. »

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Travaux & Aménagements » et « Urbanisme & Environnement », le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau règlement tel qu'annexé à la présente, et autorise Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Annexe à la délibération d
Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

REGLEMENT INTERNE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET PIETONS/VTT (PDIPR) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH (CCFM)

Quelles infrastructures pour ces pratiquants ?

- **les bandes cyclables** : ce sont des parties latérales de la chaussée réservées aux cyclistes et séparées de la chaussée principale par une ligne de peinture continue.
  - les avantages sont la continuité avec la chaussée qui assure la vision du cycliste par les autres usagers et facilite la jonction avec les autres voies à l'arrivée dans une intersection, l'entretien est également facilité par cette continuité,
  - les inconvénients sont liés à l'absence de séparation physique entre les différents types d'usagers qui favorise les empiètements des véhicules à quatre roues sur la bande cyclable, notamment dans les courbes, le stationnement abusif sur la bande cyclable est fréquent, enfin lors d'une perte de contrôle d'un véhicule motorisé, le risque de heurt par l'arrière est facilité par la faible distance séparant la voie de circulation de ces véhicules et les cyclistes.

- **bandes juxtaposant la circulation des cyclistes et des piétons :** très utilisées dans les villes où la circulation des cyclistes est importante, elles placent sur un trottoir surélevé une bande pour les cyclistes du côté le plus proche de la chaussée et une bande pour les piétons entre la bande cyclable et les maisons ou la limite de l'emprise de l'infrastructure. Au niveau des intersections ces bandes cyclables ont un comportement calqué sur celui des piétons, avec une traversée des voies sur une bande dessinée parallèlement au passage des piétons. Si la signalisation est assurée par des feux, les cyclistes ont le comportement des piétons.
  - les avantages : cette solution évite d'avoir à établir une nouvelle voie de circulation et assure une bonne protection des cyclistes au prix d'un aménagement des bordures de trottoir au niveau des intersections,
  - les inconvénients : les cyclistes qui aiment aller vite répugnent à utiliser ce type d'infrastructure qui les expose à des trajectoires imprévisibles de piétons, notamment dans les centres villes. La bonne vitesse pour un cycliste doit se situer entre 10 et 20 km/h pour éviter les conflits.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

- **les pistes cyclables** : ce sont des infrastructures réservées aux cyclistes et séparées physiquement de la chaussée utilisée par les véhicules à moteur. La séparation peut être limitée à une bordure surélevée s'opposant aux franchissements volontaires, ou constitué par une surface engazonnée, voire plantée d'arbustes. Dans les cas les plus favorables, la piste cyclable est éloignée de la voie utilisée par les véhicules à moteur et fait partie d'un réseau évitant tout conflit avec les véhicules à moteur par la suppression des intersections à niveau.
    - les avantages sont une meilleure protection lors d'une perte de contrôle d'un véhicule à moteur sur la voie adjacente, une protection du stationnement abusif des véhicules motorisés et dans l'ensemble une plus grande tranquillité d'esprit pour le cycliste,
    - les inconvénients sont principalement la faible qualité de l'entretien, voire de la réalisation de la chaussée de ces pistes cyclables en France. Rarement balayées, elles associent gravillons et tessons de bouteilles à des nids de poule ou à des racines d'arbres en relief, faute d'un soubassement de qualité. La jonction avec les intersections des voies principales pose un problème difficile à traiter, notamment quand une végétation réduit ou supprime la visibilité de la piste cyclable. Le cycliste est alors mis en danger par les véhicules qui tournent sur leur droite sans être attentif à la venue d'un cycliste sur la piste qu'ils vont croiser, sauf si la fusion entre la piste et la chaussée principale a été assurée avant le carrefour, ce qui pose d'autres problèmes.

Les chemins et sentiers de randonnée (PDIPR) autorisant également la cohabitation avec la circulation de VTT.

Cinq circuits de la CCFM sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée dont 3 sont labellisés (carrière, la Collégiale de Hombourg-Haut et la Ligne Maginot Aquatique) les deux autres sont le Guten Brunnen et la Nied Allemande.

Ce sont des chemins ruraux ou forestiers ainsi que des sentiers sur propriété des communes dont le linéaire revêtu (enrobés, bi-couche) ne doit pas dépasser 30% du linéaire total du circuit.

Ces chemins de promenade sont ouverts aussi bien aux piétons qu'aux utilisateurs de VTT et VTTAE, sur des terrains essentiellement naturels à l'exception des traversées d'agglomération effectuées sur pistes dédiées.

Des aménagements et renforcements ponctuels, hors agglomération, permettront leur usage toutes saisons.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

REGLEMENT

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages et dans un souci d'équité vis-à-vis des communes de la communauté, il convient de définir des règles relatives au partage des compétences entre la communauté de communes de Freyming-Merlebach et les villes et villages qui la composent.

La C.C.F.M. signera obligatoirement une convention avec la commune concernée par les cheminements cyclables et piétons qui définira les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties (articles L1615-1 à L1615-12 du CGCT).

La C.C.F.M. dans le cadre de l'aménagement de ces itinéraires ne procèdera aucunement à l'acquisition de quelque terrain que ce soit. La commune reste propriétaire de ses terrains et en conserve toute responsabilité en termes de pouvoir de police et de sécurité, les aménagements envisagés ne seront réalisés que sur domaine public et domaine privé des communes, après conventionnement avec ces dernières, et ceux de la CCFM.

La C.C.F.M. réalisera les cheminements sur la base d'une structure de voirie adaptée aux usagers :

Cycles :

***** structure théorique type : géotextile, fondation 15 cm à 30 cm (en fonction de la qualité du support existant) en laitier ou équivalent sur une largeur de terrassement de 3.50 m et une couche roulement sur une largeur de 3 m, deux accotements stabilisés de 0.25m.**

Sur chemins ruraux et forestiers le corps de chaussée sera renforcé, si nécessaire, avec l'accord préalable et au frais des communes, aussi bien en largeur qu'en épaisseur, pour pérenniser l'ouvrage.

Piétons et VTT

Sur les chemins utilisés pour les exploitations agricoles et ou forestières, dans le cas de travaux engagés par les communes, la CCFM pourra intervenir sur le renforcement ponctuel de chemins PDIPR afin de garantir leur utilisation en toute saison.

Dans ce cas, une couche de roulement (laitier, calcaire...) sera prise en charge par la CCFM sur une épaisseur maximum de 15 cm et une largeur de 100cm.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

CREATION D'ITINERAIRES BALISES

La création d'un itinéraire cyclable ou piéton relève de la compétence de la C.C.F.M. qui finance l'étude et l'aménagement nécessaire ainsi que la réalisation des structures sécurisées, conforme au code de la route et aux prescriptions du Conseil Départemental (RD).

Par mesure d'économie les cheminements cyclables de la CCFM utiliseront par priorité les voies communales existantes.

Se distinguent :

1) **Les cheminements en agglomération**

a) Investissements nécessaires à la sécurité

Les travaux nécessaires à la création **d'une piste cyclable** (vélos et piétons) en dehors des voiries existantes et à la mise en sécurité de ces itinéraires relèvent de la compétence de la communauté de communes. Il est convenu que les aménagements, choix de matériels ou de matériaux à vocation purement esthétique ainsi que la modification de la structure « **type***** » de l'aménagement cyclable, désirés par la commune et occasionnant une plus-value seront à sa charge.

b) Entretien

Itinéraires cyclables

Entendu qu'il s'agit d'itinéraires en milieu urbain, l'entretien de l'aménagement, relèvent de la responsabilité de la commune pour le nettoyage du balisage, de la piste et de ses abords proches et pour le nettoyage et balayage après un épisode climatique extrême.

Toutefois, afin de garantir un traitement uniforme des aménagements, la Communauté de Communes assurera un balayage uniquement des pistes ou bandes cyclables deux fois l'an, le fauchage et élagage des abords par son chantier d'insertion (ASBH) la reprise de structure et nids de poule dont le défaut mettrait en danger les usagers.

Chemin PDIPR

Fauchage et élagage par le chantier d'insertion de la CCFM maximum 4 fois l'an

L'entretien du balisage est réalisé, par convention avec la CCFM, par la Fédération française de Randonnée.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

2) Les itinéraires hors agglomération

2/1 Routes et chemins revêtus existants

a) Investissement

Les travaux nécessaires à la mise en sécurité de ces itinéraires et à leur balisage relèvent de la compétence de la communauté de communes.

Il est convenu que les aménagements, choix de matériels ou de matériaux à vocation purement esthétique désirés par la commune et occasionnant une plus-value seront à sa charge.

b) Entretien

Itinéraire cyclable

L'entretien de l'aménagement, relèvent de la responsabilité de la commune pour le nettoyage du balisage, de la piste et de ses abords proches et pour le nettoyage et balayage après un épisode climatique extrême.

Toutefois, afin de garantir un traitement uniforme des aménagements, la Communauté de Communes assurera son balayage deux fois l'an, le fauchage et élagage des abords par son chantier d'Insertion (ASBH), la reprise de structure et nids de poule dont le défaut mettrait en danger les usagers. .

Chemins PDIPR

Fauchage et élagage par le chantier d'insertion de la CCFM maximum 4 fois l'an.

L'entretien du balisage est réalisé, par convention avec la CCFM, par la Fédération française de Randonnée

2/2 cheminements créés sur chemins ruraux et chemin forestiers non revêtus ouverts à la circulation de véhicules à moteur

a) Investissement

Les travaux nécessaires à la création, à la mise en sécurité et au balisage de ces itinéraires relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. Des aménagements spécifiques ponctuels de renforcement de la structure type, pourront être réalisés avec la participation financière des utilisateurs (commune, exploitants agricoles et forestiers après conventionnement, la CCFM...) pour

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703823-20220127-CM270122PT5-DE

renforcer le chemin en fonction de son usage agricole ou forestier pour en assurer la pérennité.

Des barrières limitant l'usage de ces chemins pourront être posées par la CCFM en accord avec les communes concernées.

b) Entretien

Cycles et chemins PDIPR

Ces chemins ruraux et forestiers, propriétés des communes, seront entretenus par ces dernières, les cycles ne pouvant être tenus responsable de dégâts occasionnés à la chaussée.

Toutefois, afin de garantir un traitement uniforme des aménagements, la Communauté de Communes assurera, le fauchage et élagage des abords par son chantier d'insertion (ASBH) la reprise ponctuelle de structure et nids de poule dont le défaut mettrait en danger les usagers.

La remise en état des cheminements suite à des dégradations occasionnées par un utilisateur connu sera à sa charge. Mettre, si possible,. en place des barrières de dégel sur les chemins ruraux et forestiers pour éviter des dégradations inutiles en période hivernale.

2/3 piste cyclable et ou piétonne en site propre (hors circulation de véhicule motorisé)

a) Investissement

Les travaux nécessaires à la création, à la mise en sécurité et au balisage de ces itinéraires relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Ces cheminements ne seront pas ouverts aux véhicules motorisés à l'exception des ayant droits et seront pourvus de barrières en limitant l'accès.

b) Entretien

Entendu qu'il s'agit de création de cheminements réservés à un usage cyclable, pédestre, voir équestre, il en résulte un besoin d'entretien générant un coût nouveau. Les dépenses nécessaires en la matière seront à charge de la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach.

La remise en état des cheminements suite à des dégradations occasionnées par un utilisateur connu sera à sa charge.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT6-DE

3) Cas particuliers

3/1 Marquage et balisage des itinéraires

Dans un souci d'uniformité sur l'ensemble des parcours, la Communauté des Communes de F.M. inscrit dans un programme, l'entretien des marquages et du balisage des différents cheminements.

3/2 Désordres

Il est demandé la collaboration des collectivités en matière de surveillance des ouvrages. Aussi sont-elles sollicitées pour informer la Communauté de Communes en cas de désordre constaté ou qui leur serait rapporté.

3/3 Création d'aires de repos

La C.C .F.M. a vocation, à terme, à aménager des aires de repos, des points de vue avec table d'orientation sur emplacements stratégiques, en assurer le financement ainsi que l'entretien matériel. Cependant il relève de la commune, propriétaire du terrain, d'assurer le nettoyage et maintenir la salubrité des lieux.

4) Travaux connexes à la demande des communes

Les aménagements, choix de matériels ou de matériaux à vocation purement esthétique ainsi que la modification de la structure « type*** » de l'aménagement cyclable, désirés par la commune et occasionnant une plus-value pourront être inclus au marché de travaux, dans un lot spécifique, à la condition expresse qu'un paragraphe particulier (mandat) soit ajouté à la convention citée dans l'alinéa II du règlement ci-dessus avant l'élaboration du document de consultation des entreprises.

Dans ce cas, la CCFM s'occupera de la gestion globale du chantier, la commune ne prendra en charge que la cote part des travaux complémentaires qu'elle aura demandés tout en bénéficiant des prix du marché global.

5) Travaux communaux réalisés par anticipation (procédure exceptionnelle)

La commune, souhaitant réaliser des travaux d'aménagement sur l'emprise des futurs cheminements de la CCFM, peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge financière, d'une partie des travaux, par la CCFM.

Conditions à respecter pour la prise en charge par anticipation :

Les travaux communaux à réaliser doivent être impérativement inclus dans le programme des itinéraires cyclables approuvé par le Conseil Communautaire et

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

les services de la CCFM avertis de ces travaux dès l'inscription de ce projet au budget de la commune.

La requête émane obligatoirement de la CCFM qui demande à la commune d'intégrer dans son programme des prestations supplémentaires à son projet initial (sécurité, largeur de trottoir...) augmentant le coût prévisionnel des travaux.

La CCFM compensera uniquement la part de travaux complémentaires qu'elle aura demandée et qu'elle aurait due, elle-même, exécuter plus tard pour la réalisation de l'itinéraire cyclable en démolissant partiellement un ouvrage récent.

Le devis précis des travaux complémentaires sera adressé, par la commune, à la CCFM avec une demande écrite de prise en charge financière.

Une délibération du conseil communautaire devra être prise pour acceptation avant tout engagement contractuel de la commune.

La CCFM ne participera financièrement qu'aux travaux réellement exécutés par l'entreprise après vérification des quantités réelles et établissement d'un attachement contradictoire entre la Commune, l'entreprise et la CCFM.

Exemple :

Une commune prévoit de refaire un trottoir d'une largeur standard de 1.50m.

La CCFM demande, pour ses itinéraires, un trottoir de 3 m.

La CCFM compensera le surcoût occasionné du 1.50 m supplémentaire (terrassement, remblais et finition, sans participation pour les bordures qui étaient prévues dans l'opération de la commune).

6) Travaux communaux sur l'emprise de cheminements existants

La Communauté de Commune pourra être sollicitée par les communes pour des travaux d'amélioration des itinéraires balisés existants et de leur sécurisation.

La demande sera examinée par la Commission d'Aménagement du Territoire pour avis puis soumise au vote du conseil communautaire.

Leur prise en charge se fera dans le respect des limites de prestations décrites page 3 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT5-DE

Pour acceptation des clauses du règlement

A Freyming-Merlebach le 17 Décembre 2021

La Commune de :

Représentée par

M(me)..... le Maire

La Communauté de Communes

de Freyming-Merlebach

représentée par

Monsieur le Président

Pierre LANG

de la Moselle

Arrondissement de Forbach

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Membres élus : 39
En exercice : 39
Présents : 30 + 6 procurations

Séance du 16/12/2021

Sous la présidence de M. Pierre LANG.

Étaient présents :

Mrs Pierre LANG, Laurent MULLER, Hubert BUR, Roland RAUSCH, Michel JACQUES, Denis EVL, Laurent PIERRE, Raymond TRUNKWALD, Bernard PIGNON, Karim BAHFIR, Marc FRIEDRICH, Alain GRASSO, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Laurent KLEINHENTZ, Christian KREVL, Alain MANISZEWSKI, Daniel MAYER, Lucien TARILLON, Adrien TUMOLO.
Mmes Simone RAMSAIER, Léonce CELKA, Samira BOUCHEUGA, Rose FILIPPELLI, Denise HARDER, Josette KARAS, Francine KOCHEMS (à partir du point 11), Danielle LAGRANGE, Patricia MIHELIC, Monique VOIROT

Étaient absentes excusées :

André DUPPRE donne procuration à M. TRUNKWALD, Frédéric KLASEN donne procuration à M. KLEINHENTZ, Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. MAYER, Bernard DINE donne procuration à Mme KARAS, Concetta KOENIG donne procuration à M. BUR, Bernard PETRY donne procuration à M TUMOLO.

Francine KOCHEM (jusqu'au point 11), Marie ADAMY, Jalé IDIZ, Brigitte SCHLICKLING, Mohamed BOUMEKIK

Date de la convocation : 02 décembre 2021

POINT 11 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCFM AU RENFORCEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU CIRCUIT PDIPR DE LA LIGNE MAGINOT AQUATIQUE A HOSTE, ET NOUVEAU REGLEMENT INTERNE

Le nouveau règlement relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR), validé par la Commission d'Aménagement du territoire du 26 octobre 2021 ainsi que par le bureau des Maires du 7 décembre dernier, prévoit, pour les circuits PDIPR, une participation limitée à la couche de roulement sur une largeur maximum de 1ml.

Ce nouveau règlement sera envoyé à chaque commune pour présentation au conseil municipal.

La Commune de Hoste va engager le renforcement du chemin rural menant de Hoste à Valette sur lequel est inscrit le circuit PDIPR de la Ligne Maginot Aquatique créé par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Ce projet de travaux fut également présenté par le représentant de la commune de Hoste à cette même commission qui débattu de la largeur maximale de l'ouvrage à prendre en charge par la CCFM.

Dans le cas du chantier de Hoste cela correspond au montant suivant :
Poste 4 rechargement calcaire sur 3 ml de largeur : 3 120ml x 19.25€ /3= 20 020€ HT

Cette participation sera réglée à la commune de Hoste sur présentation du DGD de l'opération réglé par la commune à l'entreprise titulaire du marché.

Décision :
Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver le nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables et piétons/VTT (PDIPR) de la CCFM

D'approuver la participation financière de la CCFM au renforcement du chemin rural supportant le circuit PDIPR de la Ligne Maginot Aquatique à Hoste d'un montant maximum de 20 020€ HT ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant pour signer le nouveau règlement interne et la convention avec la commune de Hoste ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée
Le 17 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits pour copie conforme.

Freyming-Merlebach, le 17 décembre 2021
Le Président,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT6-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 6 : Fourniture d'électricité – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité – Lancement d'une(des) consultation(s) pour l'achat d'électricité – Complément à la délibération du 20 décembre 2021.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Lors de sa séance du 20 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention constitutive du Département de la Moselle permettant la création d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et prestations associées.

Pour rappel, ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire des adhérents et à en tirer le meilleur profit tant au niveau facilité de renouvellement des contrats que pour une meilleure qualité d'une prestation de service.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Cependant, la fourniture d'électricité pour la commune de Hombourg-Haut ne sera assurée qu'à l'expiration du marché accord-cadre actuel notifié le 11 janvier 2022 à la société ALTERNA de Poitiers, soit à partir du 1er janvier 2023.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information complémentaire.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 7 : Crise COVID – Plan de relance de l'Etat : Volet « renouvellement Forestier » Demande d'aide – Délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

⇨ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29 septembre 2020[1],

⇨ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,

⇨ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

[1] **Par arrêté en date 29 septembre 2020,** le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

En ce qui concerne la forêt communale, l'ONF propose de replanter 2,76 hectares dans la parcelle 14 qui se situe dans la forêt de la Papiermühle. Cette parcelle de résineux a été fortement impactée par les scolytes en 2019 et 2020 et a été rasée. Les plantations seront au nombre de 1 666 plants par hectare, au bout des 5 ans, 900 plants par hectare devront être viables sans quoi il faudra replanter pour bénéficier de la subvention.

Les essences proposées seront le pin sylvestre qui résiste bien au changement climatique, du chêne rouge d'Amérique qui a une croissance rapide, et du chêne Séssile qui tolère relativement bien les sècheresses estivales. Le coût est estimé à 22 720 € H.T. qui serait susceptible d'être subventionné à hauteur de 13 807,20 €. Quant au coût annuel pour la protection du gibier, il est estimé à 80 cts par plants. L'assistance de l'ONF pour l'élaboration et le suivi du dossier d'aide s'élève à 1 500 € H.T.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal décide à l'unanimité (M. FRIDERICH s'abstient) :

- de donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- de désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF, à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, à signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Annexe à la délibération du
Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT

POUR LE MARCHE N° 2020-8600-012 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PLANTS FORESTIERS EN RACINES NUES OU EN GODETS

Entre les parties suivantes

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, Direction Territorial Grand Est ayant son siège 14 rue du Maréchal Juin Cité Administrative Bât B Entrée 67084 STRASBOURG représenté par Monsieur Jean-Pierre RENAUD, Directeur Territorial

Ci-après désigné, l'ONF

et

« Membre(s) du groupement »

Ci-après désigné, commune de 57470 HOMBOURG-HAUT représentée par M. Laurent MULLER Maire de la commune.

Est convenu ce qui suit :

PREAMBULE
L'ONF et « membres du groupement » ont des besoins similaires en matière de fournitures nécessaires à la mise en œuvre des travaux de reconstitution des forêts, dans le cadre du plan de relance.

Un groupement d'achat est donc constitué afin de lancer une consultation commune à plusieurs entités.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre l'Office national des forêts et « membres du groupement ». Pour la fourniture et la livraison de plants forestiers, présentés en racines nues, ou en conteneurs ou en mottes (godets), d'essences et de catégories diverses pour la mise en oeuvre des travaux de reboisement réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Relance) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts des collectivités gérées par l'Office National des Forêts Direction Territoriale Grand Est

La présente convention définit aussi les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ci-après désigné le groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque entité exécutera le marché, et passera commande pour ses besoins.

2. DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention s'achèvera à la date de fin du marché N° **2020-8600-012**, reconductions comprises

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

3. PERIMETRE DES ACHATS DU GROUPEMENT DE COMMANDE

L'objet de la présente convention inclut les prestations suivantes :

- Fournitures et livraison de plants forestiers en racines nues et godets

4. ROLES DES CONTRACTANTS DE CETTE CONVENTION

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article L.2113-7 de la commande publique, l'Office national des forêts est désigné comme le coordinateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention.

Les « noms des membres du groupement » sont membres du groupement de commande et donc co-acheteurs.

5. MISSION DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Le coordinateur est chargé :

- d'assister le(s) co-acheteur(s) dans la définition de ses besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les règles de la commande publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par son co-acheteur ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, jusqu'à la notification du marché (publication de l'AAPC, gestion des évènements en cours de consultation (mise en ligne de la consultation et publicité, gestions des questions/réponses, analyse des offres, éventuelles négociations, information des candidats sur le choix....) ;
- de déclarer le marché sans suite ou infructueux et relancer une procédure le cas échéant ;
- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;
- d'attribuer le marché ;
- de signer le marché avec l'attributaire ;
- de notifier le marché à l'attributaire ;
- de transmettre au co acheteur les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- de proposer d'éventuelles modifications du marché.

6. Mission du co-acheteur

Le co-acheteur est chargé :

- de communiquer au coordinateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché dans les délais fixés par le coordinateur ;
- de prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordinateur ;
- d'accompagner en cas de besoin le coordinateur dans l'analyse des offres ;
- d'assurer la bonne exécution du marché ;
- d'exécuter le marché une fois notifié ;
- d'informer régulièrement le coordinateur de cette bonne exécution et de tout événement relatif à l'exécution (litige, problème de facturation...) ;
- d'assurer le paiement des factures qui lui sont adressées ;
- de lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

7. Droit applicable

Par application de l'article L.2113-6, le présent groupement d'achat, constitué d'une entité publique et de deux personnes morale de droit privé, appliquera les règles de la commande publique en vigueur, tant sur la procédure lancée que sur l'exécution du marché qui suivra.

8. Commission d'appel d'offre et conseil d'administration

La commission d'appel d'offres et le conseil d'administration du coordinateur statueront sur le choix du titulaire du marché.

9. Autorisation de signature des marchés

L'accord-cadre sera signé par le directeur de l'Office national des forêts, en qualité de coordinateur du groupement.

10. Disposition financière

La mission de coordinateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, exécute son marché et assure le paiement des factures relatives à ses commandes.

11. Adhésion et retrait des membres

L'adhésion de nouveaux opérateurs au présent groupement est soumise à l'approbation préalable et expresse du coordinateur.

Toute sortie du groupement est possible, à l'exception de celle du coordinateur. Le co-acheteur informe le coordinateur de son souhait de sortir du groupement de commande par l'envoi d'un courrier avec AR au coordinateur. Un préavis d'un mois à date de réception de l'information est à respecter avant que la sortie ne soit effective.

12. Responsabilité du coordinateur

Le coordinateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant survenir suite à la procédure de passation.

13. Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord préalable et express du coordinateur.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT7-DE

14. Capacité à agir en justice

Le coordinateur du groupement d'achat reçoit mandat des membres du groupement pour saisir toute juridiction ou autorité administrative, aussi bien en tant que demandeur que de défendeur, pour assurer ses missions. Il peut défendre à l'occasion de tout contentieux engagé à l'encontre de la procédure de passation du marché engagé dans le cadre du présent groupement d'achat. Chaque membre donne mandat au coordinateur pour assurer ses intérêts et sa défense. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécutions du marché reste la compétence du chaque membre du groupement d'achat.

15. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

16. Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction administrative territorialement compétente.

17. Signatures des parties

Pour l'Office National des Forêts	Pour « Membre du groupement »
Le Directeur Territorial Jean-Pierre RENAUD	Le Maire de la commune

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT8-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 8 : Avenant n°6 à la convention avec le Carreau de Forbach dans le cadre du Programme Nationale à l'Education Artistique et à la Culture.

Madame STAUB, rapporteur :

Dans la continuité de la convention signée en 2014 avec le Carreau de Forbach, il convient à présent d'examiner l'avenant n°6 fixant les actions prévues ainsi que le budget pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, il est envisagé :

- au niveau scolaire, des ateliers de pratique artistique (théâtre) seront proposés à la maternelle les Ecureuils et un atelier au Collège Robert Schuman ;
- la mise en place d'ateliers culturels en partenariat avec le centre social de la Chapelle.

Au niveau financier, le montant total des actions pour notre ville est de 7 090 €. Concernant les recettes, il est à souligner la participation de la DRAC à hauteur de 1 650 € ainsi qu'une participation du Collège de 1 250 €.

La subvention sollicitée à la Commune s'élève à 3 000 €, correspondant à 2 000 € pour les ateliers artistiques en milieu scolaire, et à 1 000 € pour le travail d'action culturelle.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°6 à la convention avec le Carreau de Forbach, et autorise le versement d'une subvention de 3 000 € qui sera versée au courant de l'exercice 2022.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT8-DE
31 JAN. 2022

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 25/09/2014

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ville de Hombourg-Haut
Adresse 17, rue de Metz
Personne référente : M. Richard, Directeur Général des Services
Tél : 03.87.81.48.69
Email mairie@hombourg-haut.com

Représentée par M. Laurent MULLER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par le Conseil Municipal en sa séance du 24 septembre 2014

Ci-après dénommé "**la Ville**" d'une part,

ET

Le Carreau
Scène Nationale de Forbach et de l'Est mosellan
Avenue Saint-Rémy
BP 40190
57603 Forbach Cedex
N° Siret: 407 910 405 00015
Code APE: 9002 Z
Licences : 1/1071880 2/1071881 3/1071882
N° TVA intracommunautaire : FR 82 407 910 405
Tél : 03 87 84 64 30
Email : gestion@carreau-forbach.com

Représenté par M. Grégory Cauvin, en sa qualité de directeur

Ci-après dénommé "**Le Carreau**" d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une politique de pratique artistique et culturelle en milieu scolaire d'une part, et hors milieu scolaire d'autre part, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Plan National d'Education Artistique et Culturelle (PNEAC) sur le territoire de la commune de Hombourg-Haut.
Les parties ont fixé les conditions de ce travail commun dans une Convention de Partenariat signée le 25 septembre 2014.

ARTICLE 2 : DUREE

Cet avenant débute le 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CARREAU

Le Carreau s'engage à mettre en place les projets décrits en annexe n°1 de cet avenant.

Le Carreau définit, organise et coordonne les projets mis en place. Le Carreau choisit et rémunère les intervenants qui animent ces projets.

Le Carreau s'engage à présenter ce partenariat dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville met à disposition du Carreau et des artistes concernés les locaux nécessaires à la réalisation des projets, et notamment des locaux dans l'ancienne école maternelle du Langenberg.

La Ville s'engage à présenter ce partenariat dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS FINANCIERES DE LA VILLE

La Ville s'engage à verser au Carreau dans le cadre de cette convention de partenariat pour l'exercice 2022 :

- La somme de 2 000€ pour les ateliers de pratique artistique en milieu scolaire
- La somme de 1 000€ pour le travail d'action culturelle

Soit la somme totale de **3 000€.**

La Ville s'engage à verser cette somme au plus tard le 30 juin 2022.
Le versement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Carreau :
Domiciliation : Crédit Coopératif Metz
BIC : CCOPFRPPXXX
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0039 6672 015

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS FINANCIERES DU CARREAU

Le Carreau s'engage à respecter le budget global des projets mis en place et ne pourra en aucun cas demander à la Ville des crédits supplémentaires dans le cadre de cet avenant pour l'exercice 2022.
Le budget global des projets figure en annexe n°2 de cet avenant.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux Tribunaux compétents.

Fait à Forbach, le 6 décembre 2021
en deux exemplaires originaux.

LA VILLE (1)

LE CARREAU (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"
(2) Nombre de mots rayés nuls

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT8-DE

ANNEXE N°1 A L'AVENANT N°6 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ville de Hombourg-Haut
Adresse 17, rue de Metz
Personne référente : M. Richard, Directeur Général des Services
Tél : 03.87.81.48.69
Email mairie@hombourg-haut.com

Représentée par M. Laurent MULLER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par le conseil municipal en sa séance du 24 septembre 2014

Ci-après dénommé "**la Ville**" d'une part,

ET

Le Carreau
Scène Nationale de Forbach et de l'Est mosellan
Avenue Saint-Rémy
BP 40190
57603 Forbach Cedex
N° Siret: 407 910 405 00015
Code APE: 9002 Z
Licences : 1/1071880 2/1071881 3/1071882
N° TVA intracommunautaire : FR 82 407 910 405
Tél : 03 87 84 64 30
Email : gestion@carreau-forbach.com

Représenté par M. Grégory Cauvin, en sa qualité de directeur

Ci-après dénommé "**Le Carreau**" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Projets organisés pendant la saison 19/20

Pendant la période du 1er décembre 2021 au 30 juin 2022, le Carreau s'engage à mettre en place les projets suivants :

Deux ateliers en milieu scolaire, (en partenariat avec la DRAC, la DAAC et la DSDEN) :
- Un atelier de pratique artistique au Collège Robert Schuman à Hombourg-Haut.
- Un atelier de pratique artistique dans l'école maternelle « Les Ecureuils », de Hombourg-Haut.
- Accompagnement éducatif et actions de sensibilisation.

Un atelier hors temps scolaire à destination des adultes et adolescents du Centre social la Chapelle.

Fait à Forbach, le 6 décembre 2021
en deux exemplaires originaux.

Paraphes :

LA VILLE (1)

LE CARREAU (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"
(2) Nombre de mots rayés nuls

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-DM270122PT8-DE

ANNEXE N°2 A L'AVENANT N°6 DE LA CONVENTION D

Budget prévisionnel 2022 de l'action d'éducation et artistique et culturelle sur la commune de Hombourg-Haut

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant €
60 – Achats	**2 975**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**1 190**
Prestations de services	*2 620*		
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures	*100*	**74 – Subventions d'exploitation**	**5 900**
61 – Services extérieurs	**100**		
Locations		Etat : Drac Grand Est / Education Artistique	*1 850*
Entretien et réparation			
Assurances			
Documentation	*100*	Ville de Hombourg-Haut	*3 000*
62 – Autres services extérieurs	**1 880**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	*1 880*		
Affranchissements			
Services bancaires			
63 – Impôts et taxes	-		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			-
64 – Charges de personnel	**1 1**	Autres établissements publics-Collège R. Schuman	*1 250*
Rémunération personnel permanent	-	Aides privées	
Charges sociales personnel permanent	-	**75 – Autres produits de gestion courante**	
Rémunération artistes et techniciens	*815*		
Charges sociales personnel artistes et techniciens	*383*	**76 – Produits financiers**	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante	**755**		
Droits d'auteurs		**77 –Produits exceptionnels**	
66 – Charges financières		Quote partsubventions viré au résultat	
67 – Charges exceptionnelles	-	Autres produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
Total des charges	**7 090**	**Total des produits**	**7 090**

86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		**Bénévolat**	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations - Ville de Forbach		**Prestations en nature ville de Forbach fluides et personnel**	
Personnel bénévole		**Dons en nature**	
Total	**7 090**	**Total**	**7 090**

Paraphes :

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT9-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 9 : Création du Conseil Municipal Juniors et approbation de son règlement intérieur.

Madame STAUB, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal Juniors est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal Juniors remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Hombourg-Haut.

Ce C.M.J., sous la responsabilité de la Ville mais animé et géré par l'association A.C.C.E.S., sera composé de 12 enfants élus en classe de CM 2 pour un mandat de deux ans et demi.

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés et scolarisés à Hombourg-Haut en classe de CM2,

Considérant que le Conseil Municipal Juniors sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente,

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT9-DE

Considérant que le Conseil Municipal Juniors correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique et qu'au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de ce Conseil Municipal Juniors ;
- approuve son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tout document y afférent.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT9-DE

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIORS

TITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : le cadre juridique

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Article 2 : l'objectif du Conseil municipal Juniors

Le Conseil municipal Juniors a pour objectif de leur permettre de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

Article 3 : le statut du Conseiller municipal Juniors

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller municipal Junior est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller municipal Junior jusqu'à la prise en charge par l'élu(e) qui l'encadre (élu-e et/ou animateur) sur la durée des réunions.

Chaque Conseiller municipal Junior est élu pour un mandat de 2 ans et demi.

TITRE 2 : LA CONVOCATION, L'ORDRE DU JOUR ET LA PERIODICITE DES REUNIONS

Article 4 : la convocation

Le Conseil municipal Juniors est convoqué par le Maire. La convocation est adressée par écrit aux Conseillers municipaux Juniors et à leurs parents au moins 5 jours avant le jour de la réunion.

Article 5 : l'ordre du jour

Le Maire ou son représentant fixe l'ordre du jour.

Article 6 : les réunions

Le Conseil municipal Juniors se réunit en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire une fois par trimestre hors vacances scolaires.

Par ailleurs, Le Conseil municipal Juniors pourra, à l'initiative du Maire ou de l'adjointe déléguée, débattre en réunions particulières de divers sujets : sports/animations, culture/patrimoine/communication, environnement/cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT9-DE
31 JAN. 2022

TITRE 3 : DEROULEMENT DES REUNIONS PLENIERES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 : le quorum

Le Conseil municipal Juniors ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Article 8 : le fonctionnement de l'assemblée

Le Conseil municipal Juniors est présidé par le Maire ou l'adjointe déléguée à la jeunesse. Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, mets aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture de la séance. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un Conseiller municipal Junior désigné en début de séance.

La parole est ensuite donnée aux conseillers qui la demandent.

Les séances du Conseil municipal Juniors ne sont pas publiques.

En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

Article 9 : la désignation d'un secrétaire de séance

À chaque début de séance, Le Conseil municipal Juniors nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Celui-ci sera assisté d'un adulte référent.

Article 10 : le vote

Seuls les Conseils municipaux Juniors votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le résultat est constaté par le Président de séance.

Article 11 : les comptes-rendus

Un compte-rendu de chaque séance sera établi sur un registre où seront mentionnés obligatoirement :

- les noms des membres présents, des absents excusés et des absents non excusés ;
- les pouvoirs éventuellement donnés (1 seule procuration possible par Conseiller municipal Junior) ;
- les votes qui auront été émis durant la séance ;
- les textes des décisions.

Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers municipaux Juniors et sera mis aux voix en début de Conseil.

Article 12 : absences et empêchements

Un Conseiller municipal Junior empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être justifiée par les parents. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Dès la troisième absence consécutive et injustifiée d'un jeune conseiller, le C.M.J. peut demander son exclusion. Au préalable, le jeune Conseiller sera reçu par le Maire et l'adjointe déléguée. Un pouvoir constitue une excuse.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703329-20220127-CM270122PT10-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 10 : Motion de soutien à la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Particulièrement préoccupé par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le conseil municipal de la Ville de Hombourg-Haut, après avis favorable des membres de la commission des finances décide, à l'unanimité, de demander solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur le territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2022-2023 - Notification des mesures envisagées

Mme THIL, rapporteur :

Par courrier du 1er mars 2022, Monsieur le Directeur Académique informe la Ville que le Comité Technique Spécial Départemental, réuni le 28 janvier 2022, et le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 22 février dernier, ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle.

Les éléments d'appréciation ont fait l'objet d'un examen attentif afin que soit étudiée la situation particulière de chaque école au regard de l'ensemble du département.

Pour Hombourg-Haut, il est ainsi envisagé l'attribution du 3e poste dédoublé CP-CE1 de l'école élémentaire Les Chênes.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM140322PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°2 : Approbation des comptes de gestion 2021

M KARST, rapporteur :

La comptabilité du Maire est suivie par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il confectionne le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2021, les résultats des comptes de gestion du SGC de Saint-Avold sont identiques aux comptes administratifs de la Ville, de l'Exploitation Forestière, ainsi que des lotissements « Les Charmilles » et « Les Mimosas ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion 2021 tels que ci-annexés.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT2-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

13700 - HOMBOURG-HAUT

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 332 408,19	6 203 472,55	12 535 880,74
Titres de recette émis (b)	3 565 071,99	6 103 698,48	9 668 770,47
Réductions de titres (c)		62 245,17	-62 245,17
Recettes nettes (d = b - c)	3 565 071,99	6 041 453,31	9 606 525,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 332 408,19	6 203 472,55	12 535 880,74
Mandats émis (f)	3 588 958,22	5 208 230,97	8 797 189,19
Annulations de mandats (g)	1 843,20	9 314,81	11 158,01
Dépenses nettes (h = f - g)	3 587 115,02	5 198 916,16	8 786 031,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		842 537,15	820 494,12
(h - d) Déficit	22 043,03		

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT2-DE

13701 - LOT CHARMILLES-HOMBOURG-HAUT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	206 150,00	412 300,00	618 450,00
Titres de recettes émis (b)		123 667,08	123 667,08
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		123 667,08	123 667,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	206 150,00	412 300,00	618 450,00
Mandats émis (f)	122 542,08	122 542,08	245 084,16
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	122 542,08	122 542,08	245 084,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 125,00	
(h - d) Déficit	122 542,08		121 417,08

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703923-20220314-CM1408202PT2-DE

13702 - LOT MIMOSAS-HOMBOURG-HAUT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	188 500,00	377 000,00	565 500,00
Titres de recettes émis (b)		32 135,35	32 135,35
Réductions de titres (c)		5 600,00	5 600,00
Recettes nettes (d = b - c)		26 535,35	26 535,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	188 500,00	377 000,00	565 500,00
Mandats émis (f)	26 535,35	41 620,70	68 156,05
Annulations de mandats (g)		15 085,35	15 085,35
Dépenses nettes (h = f - g)	26 535,35	26 535,35	53 070,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	26 535,35		26 535,35

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703823-20220314-CM14092022PT2-DE

13703 - EXPL FOREST-HOMBOURG-HAUT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 361,56	67 286,82	76 648,38
Titres de recettes émis (b)		18 848,55	18 848,55
Réductions de titres (c)		138,60	138,60
Recettes nettes (d = b - c)		18 709,95	18 709,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 361,56	67 286,82	76 648,38
Mandats émis (f)		25 992,09	25 992,09
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		25 992,09	25 992,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		7 282,14	7 282,14

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-PT3140320222-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Ludovic KARST, adjoint au Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 1) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 3) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. MULLER - M. FRIDERICH

Point n°3 : Vote du Compte Administratif 2021
- de la Ville
- du service de l'exploitation forestière
- du lotissement « Les Charmilles »
- du lotissement « Les Mimosas »

M KARST, rapporteur :

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. Pour ce qui est du Compte Administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	**5 198 916.16 €**
Recettes de l'exercice	6 041 453.31 €
Excédent de fonctionnement 2020	275 202.55 €
Total des recettes de fonctionnement	**6 316 655.86 €**
D'où un excédent de fonctionnement de	**1 117 739.70 €**

Concernant les dépenses de personnel, elles sont en hausse de 1.62 % par rapport à 2020.

En 2021, il est à noter une baisse de 2.06 % des charges générales.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter les observations suivantes :
- Les dotations de l'Etat représentent 53.94 % des recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Dotation Globale de Fonctionnement	1 588 146 €	1 571 480 €	1 556 333 €	- 0.96 %

Dotation de Solidarité Rurale	187 176 €	209 184 €	221 781 €	+ 6.02 %
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 358 592 €	1 378 764 €	1 395 393 €	+ 1.21 %
Dotation Nationale de Péréquation	96 195 €	87 428 €	81 484 €	- 6.80 %

- les recettes des taxes locales ont rapporté 1 560 196 €, ce qui représente 25,85 % des recettes réelles de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	3 587 114.12 €
Déficit d'investissement 2020 reporté	612 216.17 €
Total des dépenses	**4 199 331.19 €**
Recettes de l'exercice	**3 565 071.99 €**
D'où un déficit d'investissement de	**634 259.20 €**

Les principales dépenses d'investissement ont concerné :

	CA 2021
Travaux Voirie Chênes Ouest 3ème Tranche	606 605.14 €
Travaux Pont rue de la Gare	481 279.46 €
Achat immeubles Centre commercial Chênes	330 689.34 €
Travaux parvis du Collège	249 464.83 €
Travaux ADA'P	236 876.52 €
Achat garages rue Romains et démolitions friches Chapelle	194 727.66 €
Travaux rue des Chasseurs	129 781.90 €
Aires de jeux rue de la Crête – rue Bellevue	74 889.95 €
Maîtrise d'œuvre ANRU Chapelle	60 651.66 €
Participation à l'ANCT pour le centre médico-commercial	54 751.40 €
Travaux rue du Langenberg	48 923.99 €
Achat de 2 véhicules pour les services techniques	47 973.40 €
Mise en place de 2 columbariums	37 260.00 €
Maîtrise d'œuvre cœur de quartier Chênes	30 756.10 €
Renouvellement du parc informatique Mairie	29 630.34 €
Etudes rue du Chemin de Fer	18 959.10 €

Le résultat global des deux sections présente un excédent de	***+ 483 480.50 €***
Les restes à réaliser s'élèvent à :	
Dépenses d'investissement	1 964 017.56 €
Recettes d'investissement	1 577713.75 €
D'où un déficit des restes à réaliser de	***386 303.81 €***

En incluant les restes à réaliser au Compte Administratif 2021, un excédent global de 97 176.69 € est enregistré.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2021 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	**25 992.09 €**
Recettes de l'exercice	23 672.89 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	36 666.82 €
Total des recettes de fonctionnement	**60 339.71 €**
D'où un excédent de fonctionnement de	**34 347.62 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	**0.00 €**
Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent d'investissement 2020 reporté	9 361.56 €
Total des recettes d'investissement	**9 361.56 €**
D'où un excédent d'investissement de	**9 361.56 €**
Excédent global du Service de l'Exploitation Forestière	***43 709.18 €***

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Les comptes de l'exercice 2021 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	**122 542.08 €**
Recettes de l'exercice	**123 667.08 €**
D'où un excédent de fonctionnement de	**1 125.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	**122 542.08 €**
Recettes de l'exercice	0,00 €
D'où un déficit d'investissement de	**122 542.08 €**
Déficit global du budget annexe les Charmilles	***121 417.08 €***

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Les comptes de l'exercice 2021 du budget de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	**26 535.35 €**
Recettes de l'exercice	**25 535.35 €**
D'où un équilibre de la section de fonctionnement	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	**26 535.35 €**
Recettes de l'exercice	**0,00 €**

D'où un déficit d'investissement de ..... **26 535.35 €**

Déficit global du Budget annexe les Mimosas ..... *26 535.35 €*

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose que M. Ludovic KARST prenne la présidence pour le vote du Compte Administratif 2021.

Y a-t-il une opposition à cette proposition ?

Le conseil municipal n'émet aucune opposition à cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte :

- pour le compte administratif 2021 du budget principal : à l'unanimité la section de fonctionnement, et à la majorité la section d'investissement (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre et M ZERKOUNE s'abstient),
- et à l'unanimité les budgets annexes du service de l'exploitation forestière (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) ainsi que ceux du « Lotissement Les Charmilles » et du « Lotissement Les Mimosas ».

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HB * MOSELLE *

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

COMPTE DE GESTION

Qu'est ce que le compte de gestion ?

- **C'est la restitution des comptes du comptable public (Trésorière de Saint-Avold) à l'ordonnateur (Maire).**

- **Il doit y avoir stricte concordance entre le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif du Maire.**

- **Le Conseil Municipal arrête le compte de gestion par son vote qui doit obligatoirement intervenir avant celui du Compte Administratif.**

COMPTE DE GESTION 2021
RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
RECETTES				
Réalisations	3 565 071,99 €	3 565 071,99 €	6 041 453,31 €	6 041 453,31 €
DEPENSES				
Réalisations	3 587 115,02 €	3 587 115,02 €	5 198 916,16 €	5 198 916,16 €
RESULTAT				
Excédent			842 537,15 €	842 537,15 €
Déficit	22 043,03 €	22 043,03 €		

COMPTE DE GESTION 2021
RESULTATS BUDGET ANNEXE
EXPLOITATION FORESTIERE

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
RECETTES				
Réalisations	0,00 €	0,00 €	18 709,95 €	18 709,95 €
DEPENSES				
Réalisations	0,00 €	0,00 €	25 992,09 €	25 992,09 €
RESULTAT				
Excédent	0,00 €	0,00 €		
Déficit			7 282,14 €	7 282,14 €

COMPTE DE GESTION 2021
RESULTATS BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES CHARMILLES

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
RECETTES				
Réalisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**123 667,08 €**	**123 667,08 €**
DEPENSES				
Réalisations	**122 542,08 €**	**122 542,08 €**	**122 542,08 €**	**122 542,08 €**
RESULTAT				
Excédent			**1 125,00 €**	**1 125,00 €**
Déficit	**122 542,08 €**	**122 542,08 €**		

COMPTE DE GESTION 2021
RESULTATS BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES MIMOSAS

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE DE GESTION	COMPTE ADMINISTRATIF
RECETTES				
Réalisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 535,35 €**	**26 535,35 €**
DEPENSES				
Réalisations	**26 535,35 €**	**26 535,35 €**	**26 535,35 €**	**26 535,35 €**
RESULTAT				
Excédent			**0,00 €**	**0,00 €**
Déficit	**26 535,35 €**	**26 535,35 €**		

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

COMPTE ADMINISTRATIF

Qu'est ce que le compte administratif ?

8

- **Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.**

- **Il intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1**

- **Le Compte administratif présente le bilan financier de l'ordonnateur.**

Qu'est ce que le compte administratif ?

9

- **Permet de contrôler la gestion de la commune.**

- **Permet d'apprécier la santé financière de la collectivité, dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables et dans le résultat dégagé qui permet de financer les investissements futurs.**

Les résultats du CA 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 565 071,99 €
DEPENSES	3 587 115,02 €
SOLDE D'EXECUTION (déficit)	- 22 043,03 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 612 216,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 634 259,20 €

Les résultats du CA 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	6 041 453,31 €
DEPENSES	5 198 916,16 €
SOLDE D'EXECUTION (excédent)	842 537,15 €
RESULTAT REPORTE N-1	275 202,55 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 117 739,70 €

Les résultats du CA 2021

RESULTAT FINAL DE CLOTURE N (Fonctionnement + investissement)	**483 480,50 €**

	2021
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER RECETTES)	**1 577 713,75 €**
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER DEPENSES)	**1 964 017,56 €**
DEFICIT SUR REPORTS	**- 386 303,81 €**
RESULTAT FINAL NET	**97 176,69 €**

RESULTAT CUMULE FIN 2021

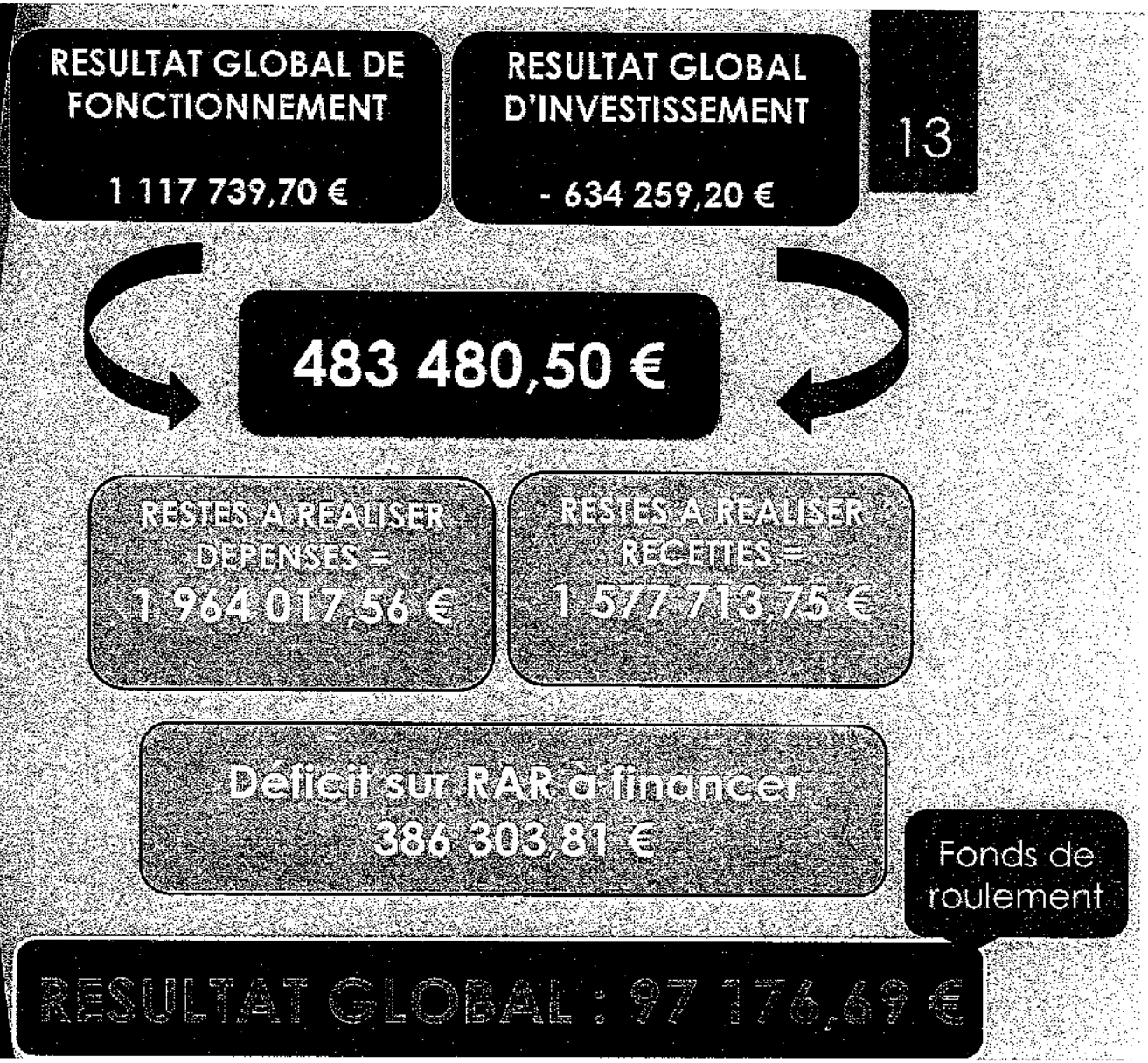

RESULTAT CUMULE

Le résultat cumulé de fonctionnement est de 1 117 739,70 € sert en priorité à couvrir le besoin de financement en investissement (déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice + déficit sur les reports d'investissement),

L'excédent net de + 97 176,69 € correspond, en comptabilité budgétaire, au fonds de roulement de la collectivité.

LES RECETTES

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL = 6 316 655,86 €

Dont recettes réelles (mouvement de trésorerie)
6 034 601,15 €

Dont recettes d'ordre (sans mouvement de trésorerie)
Amortissement de subvention
6 852,16 €

Dont excédent 2020 reporté
275 202,55 €

Les recettes réelles par Chapitre

Chapitre		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Ecart 2020/2021	Variation 2020/2021
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	74 653,75	128 210,83	53 557,08	71,74%
70	PRODUITS DES SERVICES	141 009,27	139 586,64	- 1 422,63	-1,01%
73	IMPOTS ET TAXES	1 863 150,03	2 053 111,53	189 961,50	10,20%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 707 708,44	3 583 286,25	- 124 422,19	-3,36%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	103 285,46	111 004,52	7 719,06	7,47%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 889 806,95	6 015 199,77	125 892,82	2,13%
76	PRODUITS FINANCIERS	7,50	7,50	-	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	254 919,33	19 393,88	- 235 525,45	-92,39%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	93 250,00	-	- 93 250,00	-100,00%
TOTAL		6 237 983,78	6 034 601,15		-3,26%

Les recettes réelles par Chapitre
Leur part dans le budget

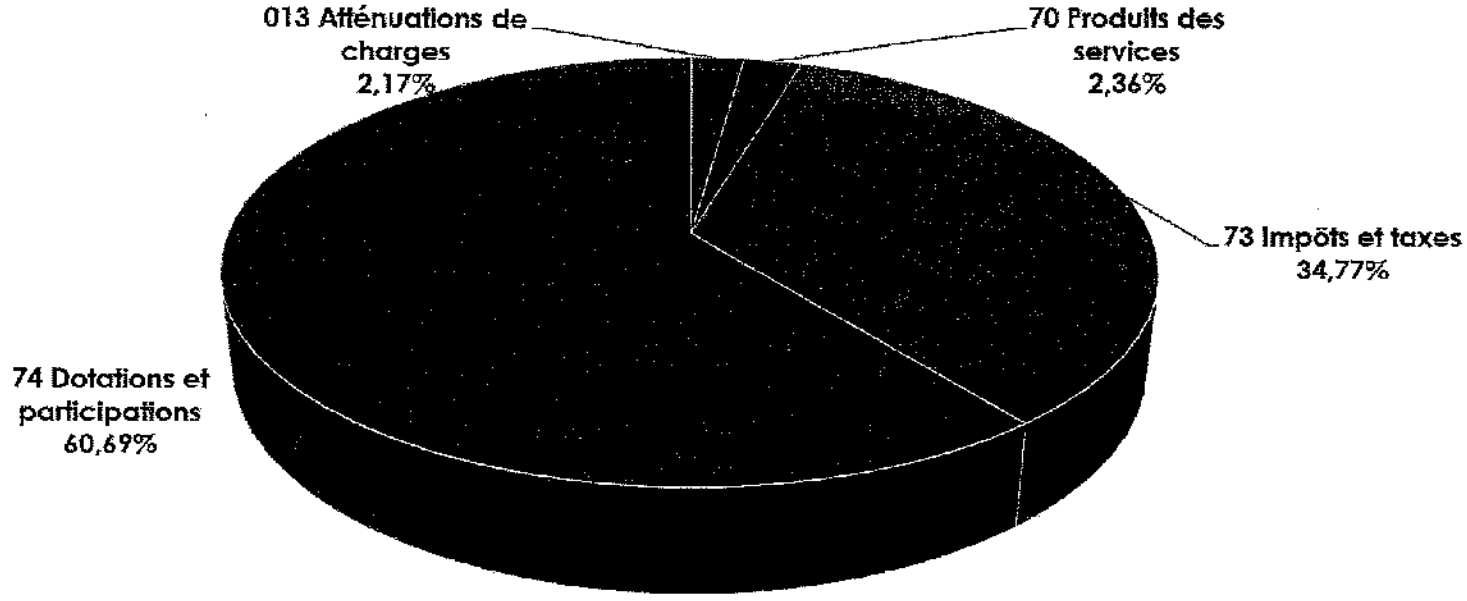

LES DEPENSES

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

18

TOTAL = 5 198 916,16 €

Dont dépenses réelles (mouvement de trésorerie) 4 996 926,99 €

Dont dépenses d'ordre (sans mouvement de trésorerie) Amortissement 201 989,17 €

Les dépenses réelles par Chapitre

	Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Ecart 2020/2021	Variation 2020/2021
011	Charges à caractère général	1 288 273,26	1 261 754,95	- 26 518,31	-2,06%
012	Charges de personnel	2 724 024,61	2 768 350,52	44 325,91	1,63%
014	Atténuations de produits	1 779,00	3 327,00	1 548,00	87,02%
65	Autres charges des gestion courante	926 923,70	892 778,83	- 34 144,87	-3,68%
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		4 941 000,57	4 926 211,30	- 14 789,27	-0,30%
66	Charges financières	41 273,47	64 772,56	23 499,09	56,94%
67	Charges exceptionnelles	6 610,24	5 943,13	- 667,11	-10,09%
TOTAL		4 988 884,28	4 996 926,99	8 042,71	0,16%

Les dépenses réelles par Chapitre Leur part dans le budget

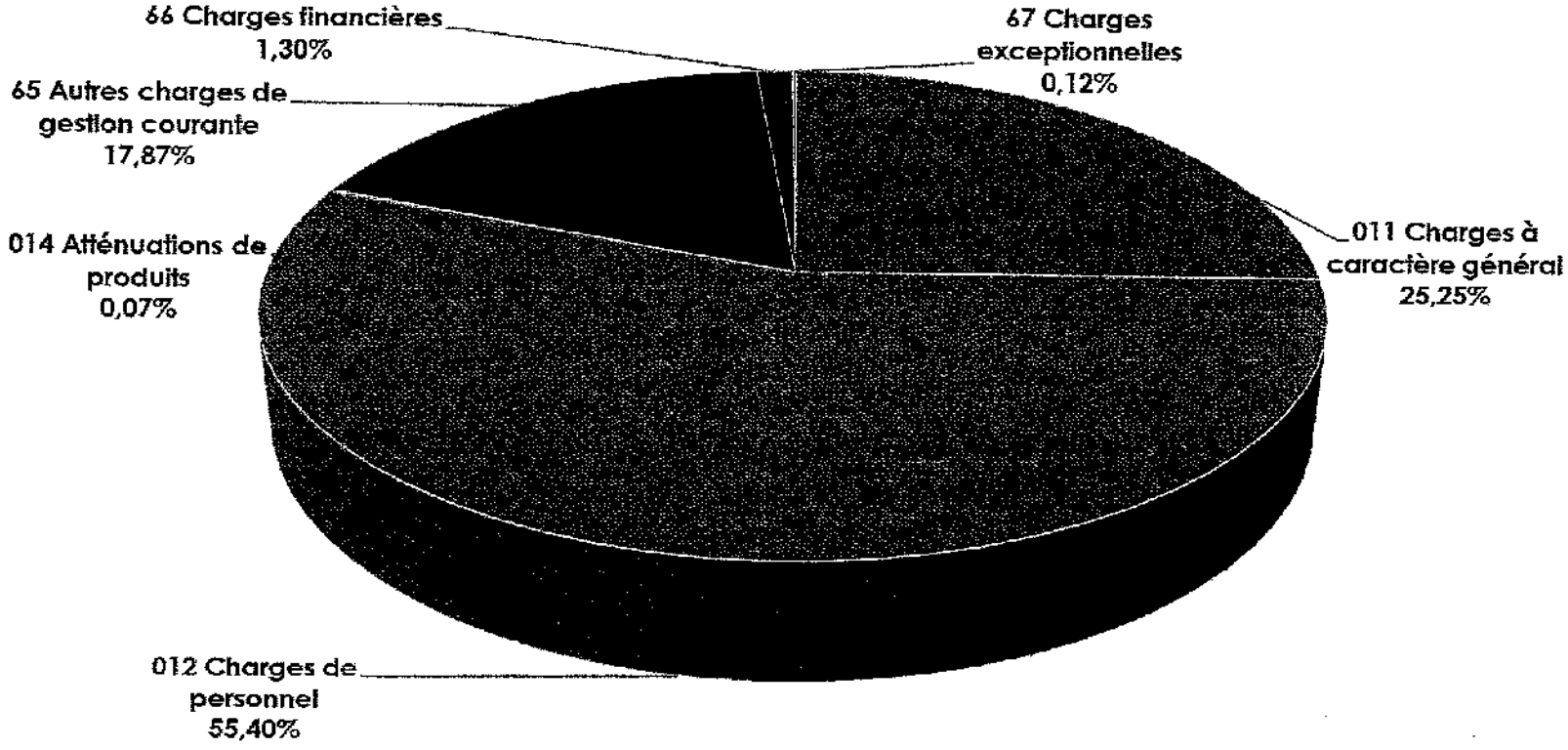

DEPENSES DE PERSONNEL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

21

	2020	2021
en Euros	2 724 024,61	2 768 350,52
variation N / N-1		1,63%
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement	54,60%	55,40%

CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT

€	2020	2021
Recettes courantes (réelles) de fonctionnement (RCRF)	5 889 806,95	6 015 199,77
- Dépenses courantes (réelles) de fonctionnement	4 941 000,57	4 926 211,30
=EXCEDENT BRUT COURANT	948 806,38	1 088 988,47
+ Solde exceptionnel (recettes exceptionnelles - dépenses exceptionnelles)	248 309,09	13 450,75
=EPARGNE DE GESTION (EG)	1 197 115,47	1 102 439,22
- Intérêts	54 829,17	52 618,80
=EPARGNE BRUTE (EB)	1 142 286,30	1 049 820,42
- Capital	315 263,55	328 001,27
=EPARGNE NETTE (EN)	827 022,75	721 819,15
Capital restant dû au 31/12 (CRD)	2 773 297,96	2 711 136,61
Capacité de désendettement (en années) = CRD/EB	2,43	2,58
Taux d'endettement = CRD/Recettes réelles de fonctionnement	44,46%	44,92%
Taux d'Epargne Brute (EB/RRF)	19,39%	17,45%

Les recettes d'investissement

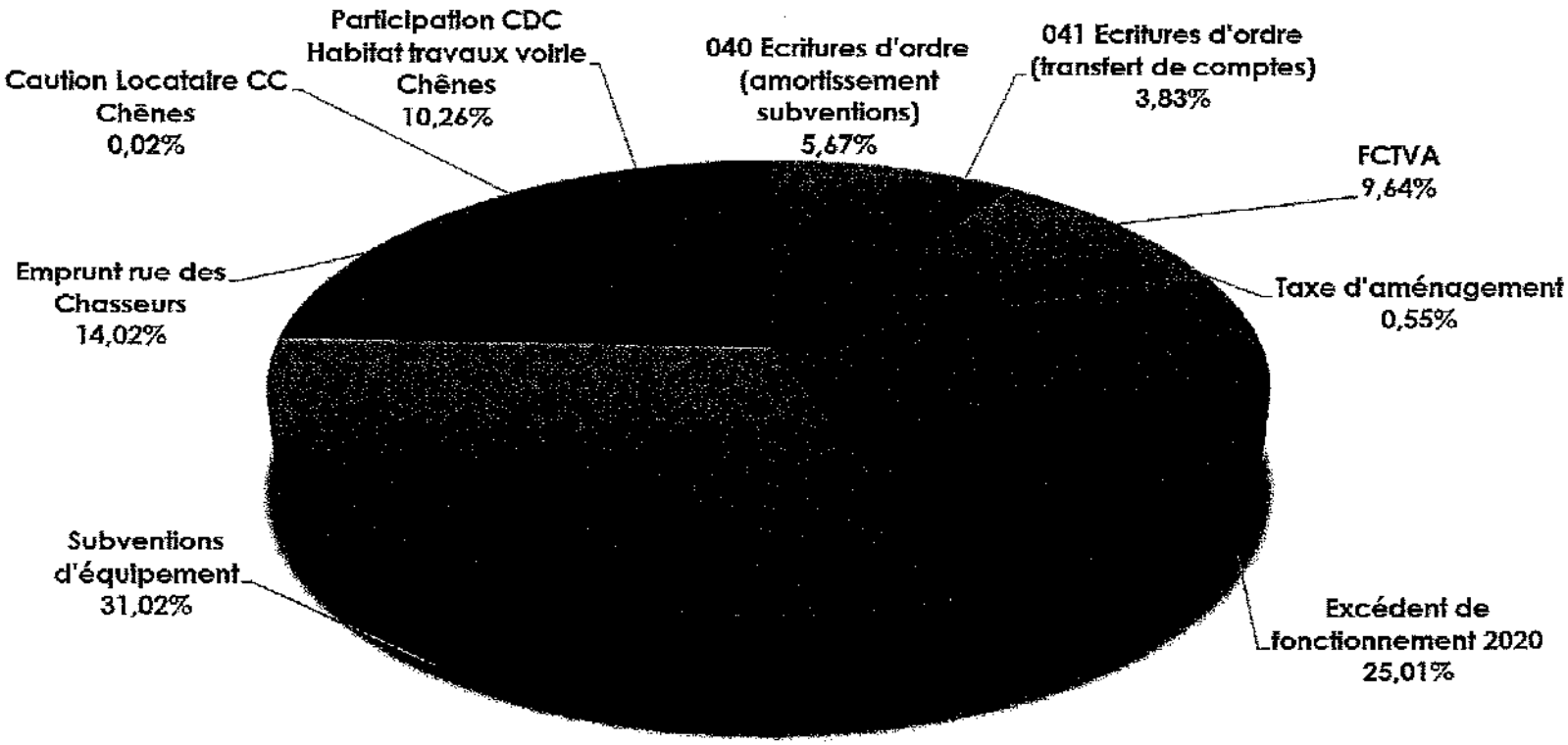

3 5656 071,89 €

Les dépenses d'investissement

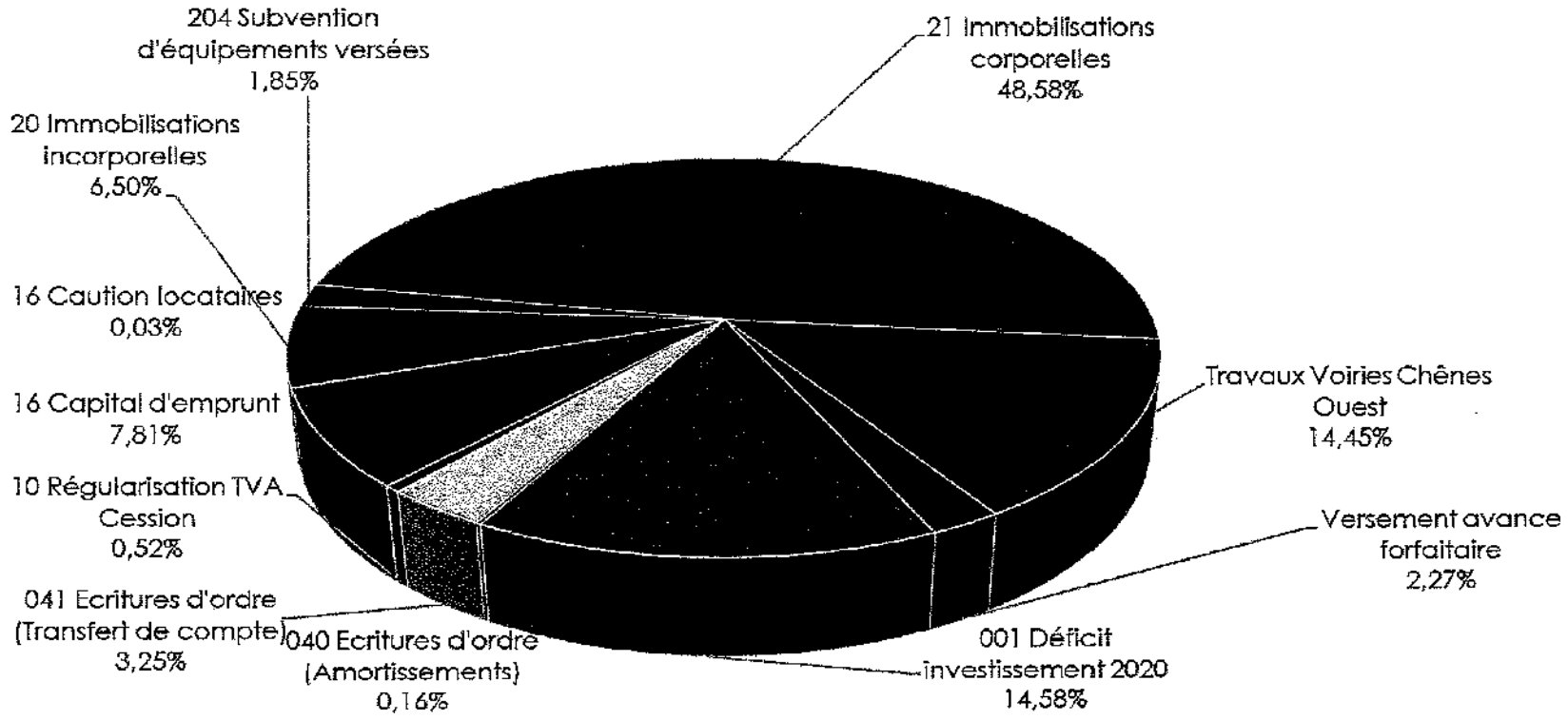

LES PRINCIPALES DEPENSES 2021

Réalisé hors reports : 65,77 %

Les dépenses d'investissement ANRU

ACHAT IMMEUBLES CENTRE COMMERCIAL CHENES

330 689,34 €

TRAVAUX RUE CHASSEURS

129 781,90 €

MAITRISE D'ŒUVRE CHENES

30 756,10€

PARVIS COLLEGE

249 464,83 €

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

PARTICIPATION ANCT POUR LE CENTRE MEDICO-COMMERCIAL

54 751,40 €

DEMOLITIONS CHAPELLE

194 727,96 €

RUE DU LANGENBERG

48 923,99 €

MAITRISE D'ŒUVRE CHAPELLE

60 651,66 €

Les dépenses d'investissement

VRD CHÊNES OUEST

606 605,14 €

ADA'P

236 876,52 €

PONT RUE DE LA GARE

481 279,46 €

AIRES DE JEUX CRETE-BELLEVUE

74 889,95 €

Les dépenses d'investissement

ACHAT DE 2 VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

47 973,40 €

RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE MAIRIE

29 630,34 €

MISE EN PLACE DE COLUMBARIUMS

37 260 €

ETUDES RUE DU CHEMIN DE FER

18 959,10 €

L'état de la dette au 31/12/2021

ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 21

2 711 136,61 €

ENCOURS PAR HABITANT

427,89 €/hab

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

2,61 an
Seuil d'alerte : 12 ans

Les dépenses d'investissement

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de Fonctionnement/population	786,79 €/hab	918
2	Produit des imposition directes/population	246,24 €/hab	526
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	952,43 €/hab	1 124
4	Dépenses d'équipement brut/population	488,12 €/hab	288
5	Encours de la dette/population	427,89 €/hab	821

Les dépenses d'investissement

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
6	DGF/population	513,73 €/hab	154
7	Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement	55,53 %	57,5
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	87,56 %	89,3
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51,25 %	25,6
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	44,92 %	73

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

COMPTE ADMINISTRATIF

Les résultats du CA 2021
Exploitation Forestière

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	23 672,89 €
DEPENSES	25 992,09 €
SOLDE D'EXECUTION (Déficit)	- 2 319,20 €
RESULTAT REPORTE N-1	36 666,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	34 347,62 €

Les résultats du CA 2021
Exploitation Forestière

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION	0,00 €
RESULTAT REPORTE N-1	9 361,56 €
RESULTAT DE CLOTURE	9 351,56 €

Les résultats du CA 2021
Exploitation Forestière

RESULTAT FINAL DE CLOTURE N (Fonctionnement + investissement)	**43 709,18 €**

	2021
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER RECETTES)	**0,00 €**
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER DEPENSES)	**0,00 €**
SOLDE SUR REPORTS	**0,00 €**
RESULTAT FINAL NET	**43 709,18 €**

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

COMPTE ADMINISTRATIF

Les résultats du CA 2021
Lotissement les Charmilles

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	123 667,08 €
DEPENSES	122 542,08 €
SOLDE D'EXECUTION (excédent)	1 125,00 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 125,00 €

Les résultats du CA 2021
Lotissement les Charmilles

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00
DEPENSES	122 542,08 €
SOLDE D'EXECUTION (déficit)	122 542,08 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 122 542,08 €

Les résultats du CA 2021
Lotissement les Charmilles

RESULTAT FINAL DE CLOTURE N (Fonctionnement + investissement)	**- 121 417,08 €**

	2021
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER RECETTES)	**0,00 €**
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER DEPENSES)	**0,00 €**
SOLDE SUR REPORTS	**0,00 €**
RESULTAT FINAL NET	**- 121 417,08 €**

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

COMPTE ADMINISTRATIF

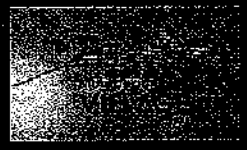

Les résultats du CA 2021
Lotissement les Mimosas

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	26 535,35 €
DEPENSES	26 535,35 €
SOLDE D'EXECUTION	0,00 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €

Les résultats du CA 2021
Lotissement les Mimosas

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	26 535,35 €
SOLDE D'EXECUTION (déficit)	- 26 535,35 €
RESULTAT REPORTE N-1	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 26 535,35 €

Les résultats du CA 2021 Lotissement les Mimosas

RESULTAT FINAL DE CLOTURE N (Fonctionnement + investissement)	**- 26 535,35 € €**

	2021
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER RECETTES)	**0,00 €**
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER DEPENSES)	**0,00 €**
SOLDE SUR REPORTS	**0,00 €**
RESULTAT FINAL NET	**- 26 535,35 €**

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°4 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2021

Monsieur le Maire :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions immobilières intervenues en 2021. En ce qui concerne les cessions, aucune vente n'a eu lieu.

ACQUISITIONS

Mandats	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeurs	Montant
1641/183	Immeuble 4 Centre Commercial Chênes	S : 15 P : 186	1 a 91 ca	M. MADDI Mohamed Mme MESKINE Hanane Frais de notaire (Me KUHN)	185 000,00 € 3 060,00 €
46/39	Immeuble 6 Centre Commercial Chênes	S : 15 P : 187/36	1 a 91 ca	M. MORABIT Abderrahman Frais de notaire (Me KUHN)	140 000,00 € 2 629,34 €
536/51	Garages rue des Romains	S : 28 P : 323	6 a 43 ca	SCI ENFAG Frais de notaire (Me JACOBY)	15 000,00 € 1 079,74 €
1668//194	Terrain rue des Cerisiers	S : 8 P : 328	68 ca	M. CASPAR Ronald Frais de notaire (Me KUHN)	2 000,00 € 275,00 €
			TOTAL DES ACQUISITIONS		349 044,08 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM140322PT4-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST - Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE– M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH- M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°5 : Adoption du règlement budgétaire et financier

M KARST, rapporteur :

Suite à l'application de la nomenclature comptable M 57 depuis le 1er janvier 2022, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget primitif.

Ce règlement doit décrire :

- Les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude, créer un référentiel commun entre les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes à suivre (rattachement des charges et des produits, amortissement, garanties d'emprunt, subventions versées …)
- Fixer les règles de gestion en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

En matière de fongibilité des crédits, les dépenses imprévues au chapitre 020 et 022 n'existent plus. L'exécutif a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ainsi, il est proposé de fixer ce taux à 7,5 % (taux maximum) de chacune des sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le Conseil Municipal sera également informé de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

En ce qui concerne la durée des amortissements, elle reste identique à la délibération du 8 février 2018. Toutefois, la M 57 nécessite l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en services ou acquises à partir du 1er janvier 2022.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente,
- décide de fixer le taux à 7,5 % concernant les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section,
- décide d'appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.
Hombourg-Haut, le 21 mars 2022
Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE– M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH- M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°6 : Subvention au Souvenir Français au titre de l'année 2022

M SCHMIDT, rapporteur :

Madame la Présidente de la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour le fonctionnement de leurs associations.

Leurs missions sont les suivantes : entretenir et rénover les monuments commémoratifs, se souvenir en participant aux nombreuses commémorations, ainsi que la transmission de l'héritage de Mémoire aux jeunes générations à travers des actions pédagogiques dans les écoles sur les lieux de mémoire.

Afin de les soutenir dans leurs actions, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 € (100 € en 2021). Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le versement de ce même montant les années suivantes.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200 € à la section locale du Souvenir Français de Freyming-Merlebach, et autorise le versement de cette même somme pour les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703328-20220314-CM14032022PT6-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE– M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH- M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°7 : Convention pour la mise en place du paiement par PayFiP

M KARST, rapporteur :

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2019. Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail http://www.tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

• pour les cartes bleues de la zone euro :
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

• pour les cartes bleues hors de la zone euro :
- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, TLPE, impayés du marché, ...), en dehors des titres émis par les régies pour lesquelles des modalités de paiement en ligne existent déjà (portail famille).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- impute la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703828-20220314-CM14032022PT7-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°8 : Convention d'échange de données à caractère personnel entre autorités chargées de services publics relatives au contrôle de l'obligation scolaire

Mme THIL, rapporteur :

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance affirme le droit de l'enfant à l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Afin de garantir le respect de ce principe et d'apporter à chaque enfant la possibilité de s'épanouir dans sa vie sociale, citoyenne et professionnelle, les acteurs territoriaux, sociaux et éducatifs doivent mutualiser leurs efforts dans l'application du principe d'obligation scolaire dans le respect du droit commun.

L'objet de cette convention, telle qu'annexée à la présente, est de formaliser, dans le cadre des articles du code de l'éducation en référence, les modalités de transmission à la Ville de Hombourg-Haut, commune retenue pour expérimenter ce dispositif, et à la DSDEN de la Moselle, à leur demande et par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la CAF de la Moselle.

Cette transmission des données, dont la nature et le traitement sont explicités aux articles 2 et 3 de cette convention, vise à permettre à la Ville de Hombourg-Haut et à la DSDEN de la Moselle d'améliorer le contrôle de l'obligation scolaire qui leur incombe.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an et prend effet à la date de la signature. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de cette convention telle qu'annexée à la présente.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Convention d'échange de données à caractère personnel entre autorités chargées de services publics relatives au contrôle de l'obligation scolaire

Entre le Préfet de la Moselle,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, ci-après désignée la CAF de la Moselle, représentée par son directeur,

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par son Maire,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, ci-après désignée la DSDEN de la Moselle, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ci-après désigné le DASEN

En référence aux textes suivants :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Articles L131-1 à L131-12 du code de l'éducation
- Articles R131-1 à R131-4 du code de l'éducation
- Article R131-10-3 du code de l'éducation
- Article R131-10-5 du code de l'éducation
- Article 226-5 du code pénal
- Article 226-13 du code pénal
- Article 226-17 du code pénal

Préambule

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance affirme le droit de l'enfant à l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Afin de garantir le respect de ce principe et d'apporter à chaque enfant la possibilité de s'épanouir dans sa vie sociale, citoyenne et professionnelle, les acteurs territoriaux, sociaux et éducatifs doivent mutualiser leurs efforts dans l'application du principe d'obligation scolaire dans le respect du droit commun.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de cette convention est de formaliser, dans le cadre des articles du code de l'éducation en référence, les modalités de transmission à la Ville de Hombourg-Haut et à la DSDEN de la Moselle, à leur demande et par voie sécurisée, des données à caractère personnel issues de la base nationale de gestion de la CAF de la Moselle.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703328-20220314-CM14032022PT6-DE

Cette transmission des données vise à permettre à la Ville de Hombourg-Haut et à la DSDEN de la Moselle d'améliorer le contrôle de l'obligation scolaire qui leur incombe.

Article 2 – Nature des données communiquées et origine

Les données communiquées sont issues du fichier national des allocataires des CAF et sont exclusivement celles dont la transmission est expressément autorisée par l'article R131-10-3 du code de l'éducation et dont accès est donné par l'article R131-10-5 du même code :

- « données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

Seront transmises uniquement les données relatives aux enfants dont :

- la responsabilité légale est corrélée entre l'allocataire et l'enfant,
- le lieu de résidence est la commune de Hombourg-Haut et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

L'identité de l'allocataire et l'adresse qui seront transmises sont celles du responsable du dossier en charge des enfants, telles que connues dans le système d'information de la CAF.

Article 3 – Descriptif du traitement des données et niveau de sécurité affecté au support de communication des données

La CAF de la Moselle procédera à l'extraction des données des allocataires et des enfants visés à l'article 2 et présents dans le fichier de la CAF de la Moselle à deux périodes dans l'année scolaire :

- **Fin octobre** : pour contrôler que chaque enfant âgé de trois à seize ans soumis au principe d'obligation scolaire est bien instruit soit au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou hors contrat, ou au sein de sa famille.
- **Fin avril** : afin de préparer le recensement des inscriptions de la rentrée scolaire suivante.

L'article R131-10-5 du code de l'éducation dispose que :

« I. Ont accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- les élus ayant reçu délégation du maire pour les affaires scolaires ou sociales ;
- les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires ou sociales, individuellement désignés par le maire.

II. Sont habilités à recevoir communication des données enregistrées, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- les agents du centre communal d'action sociale, individuellement désignés par son Président ;
- le DASEN, et son ou ses représentants, individuellement désignés ;
- le président du conseil départemental, son ou ses représentants individuellement désignés et les agents des services départementaux chargés de l'aide et de l'action sociales, individuellement désignés par le président du conseil départemental ;
- le coordonnateur prévu par l'article L.121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. »

Les fichiers des enfants soumis à l'obligation scolaire seront transmis par la CAF à :

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

- d'une part, le représentant de la ville de Hombourg-Haut pour les enfants soumis à l'obligation scolaire et relevant de l'enseignement primaire,

- d'autre part, le représentant de la DSDEN pour les enfants soumis à l'obligation scolaire relevant de l'enseignement secondaire.

Ces deux fichiers distincts seront transmis par mail. Les envois seront cryptés pour éviter qu'en cas de perte ou d'interception, les informations transmises ne soient exploitables par des tiers.

Le chiffrement sera effectué par les services de la CAF de la Moselle à l'aide de l'outil « zip » en intégrant une clé de chiffrement/ déchiffrement suffisamment robuste (minimum 8 caractères dont majuscules – minuscules et chiffres).

La ville de Hombourg-Haut et la DSDEN transmettront au Relais Informatique et Libertés de la caf l'identité des personnes habilitées à recevoir le fichier en utilisant l'adresse suivante : christine.megly@cafmetz.caf.fr.

La clé de déchiffrement sera alors transmise par téléphone aux personnes nommément désignées.

Article 4 – Recensement des enfants soumis au principe d'obligation scolaire

Pour ce qui concerne les enfants soumis à l'obligation scolaire relevant de l'enseignement primaire (1er degré), la CAF de la Moselle transmettra son fichier à la Ville de Hombourg-Haut compétente dans le recensement des enfants devant être instruits. La Ville procédera au croisement de ses listes avec celles de la CAF de la Moselle et, en cas de non-respect du principe ci-dessus cité, elle procédera au rappel des responsables légaux quant à leurs obligations relatives à l'autorité parentale et aux peines encourues.

Si le refus de procéder à l'instruction de leur(s) enfant(s) persiste, le maire en informe immédiatement le DASEN représentant par délégation l'autorité compétente en matière d'éducation dans le département.

Pour ce qui concerne les enfants soumis à l'obligation scolaire relevant de l'enseignement secondaire (2nde degré), la CAF de la Moselle transmettra son fichier à la DSDEN de la Moselle compétente dans le recensement des enfants devant être instruits à compter du niveau de classe 6ème. La DSDEN de la Moselle procédera au croisement de ses listes avec celles de la CAF de la Moselle et en cas de non-respect du principe ci-dessus cité, elle procédera à un rappel des responsables légaux quant à leurs obligations relatives à l'autorité parentale et aux peines encourues.

Pour les enfants instruits en famille, les responsables légaux doivent selon l'article L131-5 du code de l'éducation « déclarer au maire et à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle. » Il convient donc à la Ville de Hombourg-Haut, lorsqu'elle constate après croisement des listes qu'un enfant n'est pas instruit, d'enjoindre aux responsables légaux de le scolariser ou de faire une déclaration d'instruction en famille auprès de ses services et ceux de la DSDEN de la Moselle.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

Article 5 – Confidentialité

Conformément à l'article 121 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, la Ville de Hombourg-Haut et la DSDEN de la Moselle s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Ville de Hombourg-Haut et la DSDEN de la Moselle s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- utiliser les données transmises aux seules fins de contrôle du respect de l'obligation scolaire et ne pas les utiliser à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier ;
- prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché.

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel auquel les agents de la Ville de Hombourg-Haut sont astreints (article 226-13 du code pénal) ainsi que les agents publics de la DSDEN de la Moselle.

Les supports informatiques fournis par la CAF de la Moselle, et tout document de quelque nature qu'il soit résultant de leur traitement par la Ville de Hombourg-Haut ou par la DSDEN de la Moselle, restent la propriété de la CAF.

La CAF se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations précitées.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité de la Ville de Hombourg-Haut ou de la DSDEN de la Moselle peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La CAF pourra de surcroît prononcer la résiliation immédiate de la convention.

Article 6 – Durée de conservation des données

Les données sont conservées tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé.

Les données relatives à l'identification de l'enfant, de ses responsables légaux et de son établissement scolaire ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de seize ans ou lorsque l'enfant ne réside plus dans la commune.

En fin de convention, la Ville de Hombourg-Haut et la DSDEN de la Moselle s'engagent à :

- procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies dans un délai maximum de 3 mois ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

- ou à restituer intégralement à la CAF les supports d'informations utilisés.

La Ville de Hombourg-Haut et la DSDEN s'engagent à fournir tout procès-verbal de destruction des données selon les modalités décrites ci-dessus à la simple demande de la CAF.

Article 7 – L'information des personnes

En sus de la collecte des données à caractère personnel transmises dans un but de contrôle du respect de l'obligation scolaire, la CAF s'engage à informer les personnes concernées de la finalité du traitement de leurs données, de leur droit d'accès et de rectification par voie d'affichage dans son point d'accueil sur la commune de Hombourg-Haut et/ou au travers de ses pages locales du Caf.fr.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, elle prend effet à la date de la signature. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par la CAF, sans condition de préavis, en cas de non-respect par la Ville de Hombourg-Haut ou par la DSDEN de la Moselle des dispositions de la convention.

Fait à Metz, le ..... en quatre exemplaires originaux.

Le Préfet de la Moselle

Laurent TOUVET

Le Directeur de la CAF de la Moselle

Laurent PONTÉ

Le Maire de la Ville de Hombourg-Haut

Laurent MULLER

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle

Olivier COTTET

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH- M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°9 : Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'Orange dans la commune de Hombourg-Haut

M. TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet NPNRU de cœur de quartier Chênes, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens. Dans un premier temps, les rues de Bellevue et d'Ifs sont concernées.

Afin de permettre l'enfouissement des réseaux télécoms existants, il est prévu de procéder à la signature d'un protocole tripartite entre la Ville, Orange et la maîtrise d'œuvre pour entreprendre, en collaboration, les études de dissimulation des réseaux France Télécom.

Les travaux ultérieurs des rues adjacentes feront l'objet d'un nouveau protocole d'accord.

Cette convention indique que les travaux de génie civil seront à la charge de la collectivité, et la fourniture du câble sera à la charge d'Orange sous son ingénierie.

Il est prévu une participation financière d'Orange comme suit :

- 3,50 €/mètre de génie civil en domaine public pour les télécoms ;
- 181,50 € la prise de cuivre active reprise en souterrain.
  ⇒ Soit une prise en charge estimée à 2 018,50 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Travaux & Aménagements », le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature du protocole d'accord tel qu'annexé à la présente, ainsi qu'à l'ensemble des documents pouvant s'y apporter.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT9-DE

PROTOCOLE D'ACCORD CNV-HD4-54-22-144092
RELATIF A L'OPERATION DE DISSIMULATION DES RESEAUX D'ORANGE
DANS LA COMMUNE DE HOMBOURG HAUT – DPT 57

Entre les parties :

la commune de HOMBOURG HAUT, représentée par M. Laurent MULLER, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par décision du Conseil Municipal du .../.../....,

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

le maître d'œuvre Hombourg-Haut, représenté par M. , en sa qualité de Jacques GRUFFI, Directeur d'Agence dûment habilité,
domicilié 7 rue Claude Chappe - 57070 METZ,

ci-après désigné sous la dénomination "**le maître d'œuvre**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Préambule :

A la demande expresse de la Collectivité souhaitant l'effacement d'un réseau de télécommunication, propriété d'Orange, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités et éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération située :

Rue de Bellevue, Rue des Ifs

Dans la suite du présent protocole :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **dissimulation** » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Article 1 : Objet

Les présentes régissent :
- la procédure de réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunications,
- les missions et obligations de chacune des parties.

Le Recueil des Règles Techniques (RRT) traitant des exigences techniques complète le présent document.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703829-20220314-CM14032022PTS-DE

Une Convention libellée "Convention relative aux opérations de dissimulation" fixera les modalités juridiques et financières applicables à Orange et à la Collectivité, commanditaire de l'opération.

Article 2 : Procédure de réalisation

Les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux aériens existants (études et conduite de travaux) seront exécutées dans le respect du **Recueil des Règles Techniques**, et de la procédure décrite ci-dessous.

Pour tous points relatifs à la procédure de réalisation décrite ci-dessous, le maître d'œuvre s'adressera au **Chargé d'affaire** désigné comme interlocuteur unique d'Orange en charge du dossier.

2.1 : études
A l'issue de la signature du présent contrat par les parties, Orange communique à la Collectivité la documentation relative au réseau de télécommunication existant, nécessaire à l'élaboration des études par le maître d'œuvre :
- plan itinéraire,
- plan de câblage,
- fiche technique des abonnés (DAM),
- fiche d'occupation des alvéoles (FOA).

Si besoin est, Orange fournira les badges clés et codes d'accès à ses locaux techniques non ouverts au public. Le maître d'œuvre devra en formuler la demande à Orange en retournant le formulaire prévu accompagné d'un chèque de caution de 30 € par badge fourni.

Dossier "étude" :
Le maître d'œuvre transmettra à Orange le **dossier "étude"**, constitué des documents suivants :
- un plan délimitant le périmètre géographique de l'opération de dissimulation,
- l'ensemble des projets (génie-civil et câblage) relatifs aux équipements de communications électroniques, faisant apparaître les réseaux à déposer et projetés sur plans différents à l'échelle 1/1000e ou plus,
- le projet de zone,
- un descriptif quantitatif prévisionnel :
  - des travaux de réalisation des équipements de communications électroniques projetés,
  - recensement des branchements, des appuis communs, des appuis et tiges d'Orange concernés,
- le diagramme des têtes de câbles avant travaux,
- les fiches "gespot" si des appuis Orange sont concernés,
- le fichier technique prévisionnel des Abonnés (DAM),
- les fiches d'occupation des alvéoles (fiche FOA),
- les conventions relatives à la pose et à l'exploitation de câbles téléphoniques et/ou de coffrets de distribution sur façade d'immeuble.

Ce dossier est soumis à Orange pour analyse de conformité technique. Toute étude modifiée, ayant déjà fait l'objet d'une analyse de conformité technique est systématiquement transmise sans délai à Orange pour nouvelle analyse. Tout dossier étude incomplet sera rejeté.

2.2 : déroulement des travaux
De manière générale, les travaux de réalisation des équipements de communications électroniques ne peuvent être entrepris qu'à partir de projets ayant fait l'objet d'une analyse de conformité technique d'Orange.

Afin d'assurer l'intégrité des équipements de communications électroniques et de permettre d'assurer son obligation de service, Orange s'autorise à effectuer des visites de chantier inopinées.

Les dispositions générales et la construction des équipements de communications électroniques de télécommunication doivent être conformes aux CCTP 1593 et 1596 et leurs additifs décrivant les exigences techniques d'Orange.

2.2.1 : Installations
Le maître d'œuvre communiquera à Orange :
- dès l'ouverture des plis, les coordonnées de l'entreprise retenue,
- le planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- la date réelle de début des travaux,
- la date prévisionnelle de fin de travaux un mois avant, afin de procéder à la commande du matériel principal de câblage dans un délai suffisant.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT9-DE

Le maître d'œuvre s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

Le contrôle des installations est effectué de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, sous assistance technique d'Orange. Ces opérations sont provoquées par le maître d'œuvre qui en informe Orange au minimum dix jours ouvrables avant la date prévue.

Les conclusions du contrôle sont consignées dans un Certificat de Conformité Techniques Génie-Civil (CCT-GC) signé par Orange, la Collectivité maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil.

2.2.2 : câblage
Ces travaux ne peuvent débuter qu'après :
- signature sans réserve du CCT-GC, par Orange,
- remise des plans de récolement du génie-civil réalisé par le maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de dissimulation,
- **l'autorisation** formulée par Orange (par courrier/fiel, fax) au maître d'œuvre de transférer les clients sur le nouveau réseau de câblage.

Le maître d'œuvre communiquera à Orange :
- les coordonnées de l'entreprise retenue,
- le planning prévisionnel de réalisation des travaux,
- la date réelle de début des travaux,
- au Chargé d'affaire en charge du dossier au minimum huit jours avant, les dates d'intervention chez les clients pour lesquels des mesures spécifiques sont à prendre, ceci afin que Orange puisse en avertir ses clients.

A réception de ces informations, Orange fournira au maître d'œuvre ou à l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux de câblage :
- une édition récente du fichier technique des abonnés, pour réactualisation du projet de câblage si besoin est, sur lequel seront surlignés en rouge des clients pour lesquels des mesures spécifiques sont à prendre,
- le matériel principal des équipements de communications électroniques, limité aux catégories suivantes :
  - câbles principaux (séries 88, 98 et 92)
  - protections d'épissures (boîtes BPR, RP)
  - dispositifs de raccordement (têtes de câble, modules MX)

Les autres catégories de matériel seront fournies par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de câblage.

Un contrôle du câblage réalisé sera opéré. Il peut être effectué par tranches.

2.3 : récolement des équipements de communications électroniques
dossier "travaux génie-civil"
A l'issue de la réception des installations de communications électroniques, le maître d'œuvre fournira à Orange les plans de récolement du génie-civil :
- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200ème,
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

dossier "travaux câblage"
A l'issue de la réception du câblage de communications électroniques, le maître d'œuvre fournira à Orange le dossier "travaux câblage" composé :
- des procès-verbaux de réception des équipements de communications électroniques,
- des plans de récolement du câblage réalisé :
  - sous format numérique PDF, avec :
  - diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
  - plan câblage étude certifié conforme
- des fiches d'occupation des alvéoles,
- du diagramme des têtes,
- de la fiche de mesures,
- du fichier technique des abonnés.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703328-20220314-CM14032022PT9-DE

Dans le cas où les travaux auraient été réalisés strictement en conformité avec le projet, il ne sera pas établi de plan de récolement. Le plan projet visé "conforme à l'exécution" par le maître d'œuvre vaudra plan de récolement.

Dans le cas de modification du projet initial, le maître d'œuvre fera parvenir à Orange les plans de récolement établis à partir des plans projet modifiés en rouge selon les travaux effectivement réalisés.

Article 3 : Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des procédures définies par l'article 2.

3.1 : relations avec le(s) maître(s) d'œuvre
La Collectivité s'assure des relations contractuelles avec ses maîtres d'œuvre. A ce titre, elle établit tout document, procès-verbal de réception relatif à l'exécution des prestations définies à l'article 4.1.

En présence de plusieurs maîtres d'œuvre, notamment dans le cas d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation des installations, elle assurera leur mise en relation pour intégrer l'étude de dissimulation des réseaux de télécommunications à l'ensemble du projet génie-civil de l'opération projetée.

Elle s'assure que le maître d'œuvre dispose des assurances et garanties nécessaires tant techniques que juridiques quant à sa qualité de constructeur d'équipements de communications électroniques telle que définie par l'article 1792 du Code Civil. Par conséquent, le maître d'œuvre devra justifier d'une assurance en garantie décennale relative à ses prestations, conformément au code des assurances article L421-1 et L243-2.

3.2 : sécurité
La Collectivité désignera un coordonnateur de sécurité qui fera son affaire de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques et de Sécurité avant le début de l'exécution des travaux. De même il s'assurera du respect des règles de sécurité par les entreprises de travaux, notamment dans le domaine de la signalisation de chantier.

Article 4 : Obligations du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre s'engage à respecter l'ensemble des procédures définies par l'article 2.

4.1 : prestations

4.1.1 : études
Les études pour implantation des équipements de communications électroniques sont réalisées conformément au RRT.

En présence d'un maître d'œuvre supplémentaire chargé de la réalisation de travaux de génie-civil, l'étude relative à la réalisation des installations lui sera communiquée pour intégration à l'ensemble du projet et suivi global des travaux de génie-civil.

4.1.2 : réalisation des équipements de communications électroniques
Selon le contrat passé avec la Collectivité, le maître d'œuvre est chargé de la réalisation des études et de la direction d'exécution des travaux concernant soit l'ensemble des équipements de communications électroniques, ou uniquement le câblage.

Les entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux doivent avoir démontré leurs capacités à réaliser ces travaux. Sur demande du maître d'œuvre, Orange fournira une liste des entreprises qualifiées ISO 9002 en matière de câblage

Le maître d'œuvre s'assure auprès des entreprises de travaux que la procédure d'envoi des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux a bien été effectuée.

4.1.3 : dépose
le maître d'œuvre est chargé de faire procéder à la dépose des équipements de communications électroniques aériens existants et de faire restituer le matériel (câbles et appuis) à Orange, par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux de câblage.

4.2 : assurances - responsabilité
Le maître d'œuvre assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers et aux biens dans le cadre de son activité.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT8-DE

4.3 : informations à communiquer à Orange
Conformément aux prescriptions de l'article 2, le maître d'œuvre fournira à Orange :
- **le dossier "études"** défini dans l'article 2.1 pour analyse de conformité technique.
- lors des travaux relatifs aux installations :
  - un planning prévisionnel des travaux de réalisation
  - un compte rendu d'avancement des travaux et toute information susceptible d'intéresser Orange
  - un mois avant la fin prévisionnelle de réalisation des installations pour commande du matériel principal de câblage dans un délai suffisant
  - Procès-verbal de réception
- lors des travaux relatifs au câblage :
  - un planning prévisionnel des travaux de câblage (à transmettre au Chargé d'Affaire en charge du dossier 1 mois avant),
- **le dossier "travaux"** défini dans l'article 2.3.

4.4 : Environnement - relation avec les tiers
Dans le cadre du respect des règles liées à la protection de l'environnement, le maître d'œuvre s'engage à faire transporter les appuis déposés sur un lieu de dépôt spécialisé, par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux de câblage,

Article 5 : Obligations d'Orange

Orange s'engage à respecter l'ensemble des procédures définies par l'article 2.

5.1 : prestations

5.1.1 : documentation
A l'issue de la signature du présent contrat par les parties, Orange fournit à la Collectivité le RRT, la documentation relative au réseau de télécommunication existant.

5.1.2 : études
Dans le cadre de sa prestation d'assistance en ingénierie, Orange procède à une analyse de conformité technique du **dossier "étude"** défini par l'article 2.1 qui lui est fourni par le maître d'œuvre. Orange établira un rapport écrit au maître d'œuvre sur les éléments apportés.

5.1.3 : réalisation des installations
Orange participe à la réception des installations, et apporte une assistance technique à la Collectivité lors de la signature du procès-verbal de réception avec son maître d'œuvre.

5.1.4 : réalisation du câblage
A l'issue de la signature du Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) signé Orange et le maître d'œuvre, ainsi que la remise des plans de récolement du génie-civil réalisé, Orange procède à la livraison du matériel principal de câblage nécessaire à l'opération de dissimulation.

Orange participe à la réception du câblage, et apporte une assistance technique à la Collectivité lors de la signature du procès-verbal de réception avec son maître d'œuvre. Cette étape fera l'objet de la signature par Orange et la collectivité ou son maître d'œuvre d'in Certificat de Conformité Technique Câblage (CCT_AC).

Orange fournira au maître d'œuvre l'autorisation de transférer les clients sur le nouveau câblage.

5.1.5 : accès aux locaux techniques
Orange délivre les autorisations d'accès à ses locaux non ouverts au public conformément aux prescriptions définies dans l'article 2.1.

5.1.6 : environnement
Orange indiquera aux parties, l'adresse d'un lieu de dépôt spécialisé habilité à recevoir des poteaux bois, avant d'être acheminés dans un établissement spécialisé pour leur traitement.

5.2 : travaux spécifiques
Toutes interventions sur câbles de transmission ou sur fibres optiques n'entrent pas dans le champ d'application des présentes. Ces interventions seront réalisées par Orange dans des délais compatibles avec la bonne exécution globale de l'opération.

Article 6 : Date d'effet

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT9-DE

Les présentes prennent effet à compter de leur signature par les parties et restent valables jusqu'à la fin de l'opération de dissimulation marquée par la fourniture complète du dossier « travaux » par le maître d'œuvre.

Article 7 : Dispositions financières

Chacune des parties sera rétribuée quant à ses prestations, conformément aux contrats la liant à la Collectivité, commanditaire de l'opération.

Article 8 : Résiliation

Le présent protocole sera automatiquement résilié à défaut de signature par les parties dans un délai de 6 mois.
Au terme de ce délai une indemnité forfaitaire de 500 € sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais engagés par Orange.

Une convention formalisant les modalités juridiques et financières devra être émise par Orange à l'issue de la validation des études, avant engagement des travaux.

La Collectivité ou Orange peut résilier les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'abandon du projet.

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels, toute information, donnée, tout document, quel qu'en soit le support, communiqués pour la conduite de l'opération du présent contrat.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

A l'expiration de la validité du présent protocole, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, données, et documents visés ci-dessus aux termes du présent protocole, quels qu'en soient les motifs.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites du présent document. A défaut, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

à VANDOEUVRE LES NANCY, le 02/02/2022

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

MOMPONTET
Chargé de Relations
Collectivités Locales

à METZ, le 28/02/2022

Pour le Maître d'œuvre
Hombourg-Haut

SAFEGE Ingénieurs Conseils
Agence de Metz
7, rue Claude Chappe
57070 METZ
Tél. : 03 87 36 09 89
Fax : 03 87 35 04 86

Jacques GRUPPI
Directeur d'Agence

à HOMBOURG HAUT, le

Pour la Collectivité
Laurent MULLER
Le Maire

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°10 : Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2022

Mme HILLEBRAND, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville le devis concernant les travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2022 qui se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES			
Elagage manuel de peuplements feuillus	12 a	1 300 unités	7 852,00 €
Nettoiement de jeune peuplement	23 a	88 ares	402,44 €
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE			
Broyage mécanique	3 -4 – 5 – 6 – 8 – 25	3,5 km	474,84 €
Mise en peinture parcellaire (à chaque intersection de ligne, 2 placards seront peints)	3 – 4 – 5 -6 - 8 - 25	5 km	943,75 €
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'ENTRETIEN			
Entretien des renvois d'eau	Ensemble du massif forestier	60 unités	1 408,80 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal adopte, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure au titre de l'année 2022 pour un montant total de 11 081,83 € H.T.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT10-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°11 : Conseil Municipal Juniors – Complément à la délibération du 27 janvier 2022

Mme STAUB, rapporteur :

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, autorisait la création d'un Conseil Municipal Juniors, et approuvait son règlement intérieur.

De concert avec les directrices des écoles communales, en sus des élèves des classes de CM2, il est à présent souhaité intégrer des élèves des classes de CM1.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « affaires scolaires », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, ce complément à la délibération susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT11-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°12 : Candidature pour devenir « Petite Cité de Caractère »

Mme STAUB, rapporteur :

« Petites Cités de Caractères » est un réseau né en 1975 en Bretagne pour valoriser des petites communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, petites au sens de leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Ce réseau fédère les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

« Petites Cités de Caractères », c'est aussi un label, ou plutôt une marque, et pour l'obtenir, il est tout d'abord nécessaire pour les communes candidates de répondre à un certain nombre de critères établis par la charte nationale Petites Cités de Caractère, parmi lesquels quatre sont primordiaux :

- Être une commune de moins de 6000 habitants ou ayant une population résidant au sein de l'espace soumis à protection au titre des monuments historiques inférieure à 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion ;

- Être soumise à une protection au titre des monuments historiques, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

- Avoir un bâti suffisamment dense pour donner à l'agglomération l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;

- Avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Par ailleurs, être homologué « Petite Cité de Caractère » implique de s'engager à mener de nombreuses actions en faveur du patrimoine comme :

- La mise en place et l'application de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

- L'entretien et la valorisation de l'espace public ;

- L'entretien et la valorisation du bâti public ;

- L'encouragement à la restauration, la réhabilitation, l'entretien et la valorisation du bâti privé ;

- L'engagement de la commune en faveur de l'accueil du public ;

- L'engagement de la commune en faveur de l'animation touristique.

Cette homologation « Petite Cité de Caractère » permettra également de bénéficier d'une reconnaissance à l'échelle régionale et nationale, contribuera au développement de l'activité des entreprises du bâtiments spécialisées dans la rénovation et le bâti ancien, encouragera l'implication des professionnels de la restauration et de l'hébergement, etc.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Affaires culturelles, patrimoine et cultes » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité, (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- accepte de constituer et déposer un dossier de candidature afin que la ville de Hombourg-Haut soit homologuée « Petite Cité de Caractère » ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT12-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°13 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Le tableau des effectifs actuel ne permet pas la nomination de deux agents agent dont l'avancement de grade a été proposé par le Maire.

Afin de permettre la promotion de ces agents qui ont fait leurs preuves et qui remplissent les conditions requises, il est proposé :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT13-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°14 : Désignation du correspondant « sécurité civile »

Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 16 février 2022, le Préfet de la Moselle informe que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat et les sapeurs-pompiers professionnels.

Cette loi apporte de nombreuses modifications destinées à renforcer l'information de la population et la mise en œuvre de mesures de prévention par les communes et EPCI. Elle prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. A défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant, précise la loi, sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations. Un décret déterminera les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Pour mémoire, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes*".

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article susvisé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, (M. DOME n'a pas pris part aux votes), de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Comme suite à cette décision unanime de ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. DOME Eric comme correspondant « sécurité civile » pour la Ville de Hombourg-Haut par un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT14-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme PARAONE– M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°15 : Vœu - Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale

Monsieur le Maire :

Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville. Cette entité, classée aujourd'hui au 17ième rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Moselle. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multipartites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale, non seulement pour Metz et pour Thionville, mais aussi pour toute la Moselle qui compte plus d'un million d'habitants. Outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Partageant les inquiétudes des élus du sillon lorrain en matière de désertification médicale et disparition de l'offre de santé sur tout le territoire mosellan et considérant l'apport d'un centre médical universitaire en Moselle, les élus de Hombourg-Haut souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Compte tenu ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité, par ce vœu, de demander à l'Etat le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT15-DE

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE– M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Point n°16 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « powerpoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT16-DE

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM14032022PT16-DE

ANNEE 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

(article L.2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe)

- Informer sur la situation financière de la commune et sur la structure et la gestion de la dette

- Débattre au sein du Conseil Municipal sur des propositions budgétaires et de leurs financements, le cas échéant pluriannuels, dans les deux mois précédant le vote du budget principal

- Matérialisé par une délibération spécifique, le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une communication dans les 15 jours au public et d'une transmission au Président de la C.C.F.M.

Rappel des étapes budgétaires d'une commune

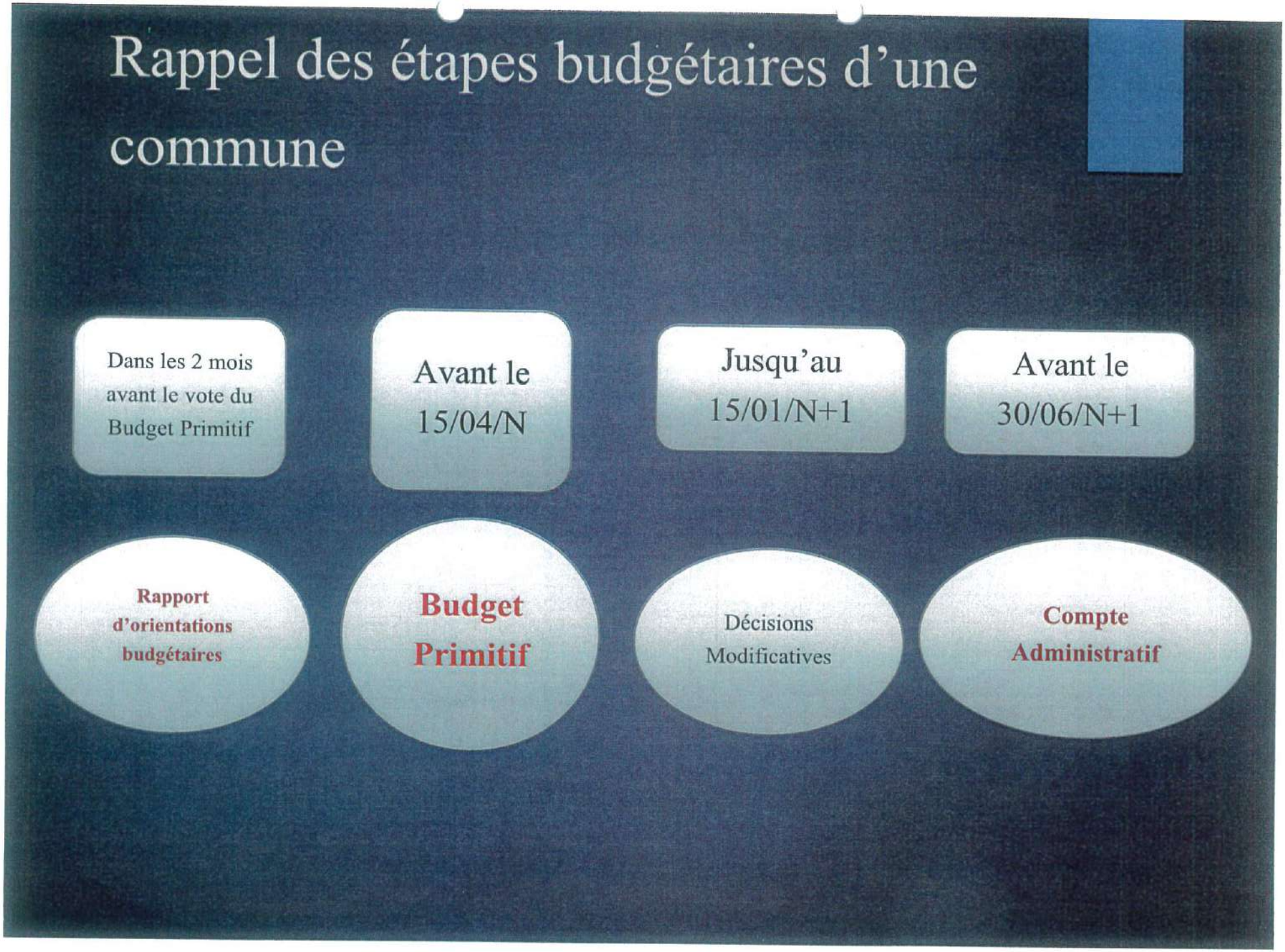

SOMMAIRE

1. Eléments contextuels

2. Eléments budgétaires : Rigueur et Cohérence

3. Une ville qui bouge… pour toutes et tous

1. Eléments contextuels

LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

- Une reprise de la croissance européenne : + 4 % en 2022 [1]
- Une accélération de la croissance française à 3,6 % en 2022 [2]
- Une inflation prévisionnelle en hause (+ 2,7 % en 2022)[3] pour une dette publique s'élevant à 113,5 % du P.I.B.
- Le déficit public de la France devrait atteindre 5 % en 2022.[4]

1 Les Echos

2 Banque de France

3 INSEE

4 le Monde

LE CONTEXTE LOCAL

- Une stabilité du nombre d'habitants

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7 176 hb	6 981 hb	6 945 hb	6 874 hb	6 669 hb	6 499 hb	6 336 hb	6 344 hb

- Un faible potentiel fiscal

2. Eléments budgétaires : Rigueur et cohérence

Les Dépenses de Fonctionnement

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Prise en compte des hausses liées aux coûts énergétiques (électricité, gaz, carburant)

- Optimisation de la masse salariale

  ✓ Remplacement au cas par cas des départs à la retraite

➢ **Objectif : Un autofinancement important est cependant un préalable incontournable si la Ville veut faire face à ses projets d'investissements ambitieux (600 000 €).**

Résultats CA 2021
BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTATS DEFINITIFS
INVESTISSEMENT	4 199 331,19 €	3 565 071,99 €	- 634 259,20 €	1 964 017,56 €	1 577 713,75 €	- 1 020 563,01 €
FONCTIONNEMENT	5 198 916,16 €	6 316 655,86 €	1 117 739,70 €			1 117 739,70 €
TOTAL	9 398 247,35 €	9 881 727,85 €	483 480,50 €	1 964 017,56 €	1 577 713,75 €	97 176,69 €

Evolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement

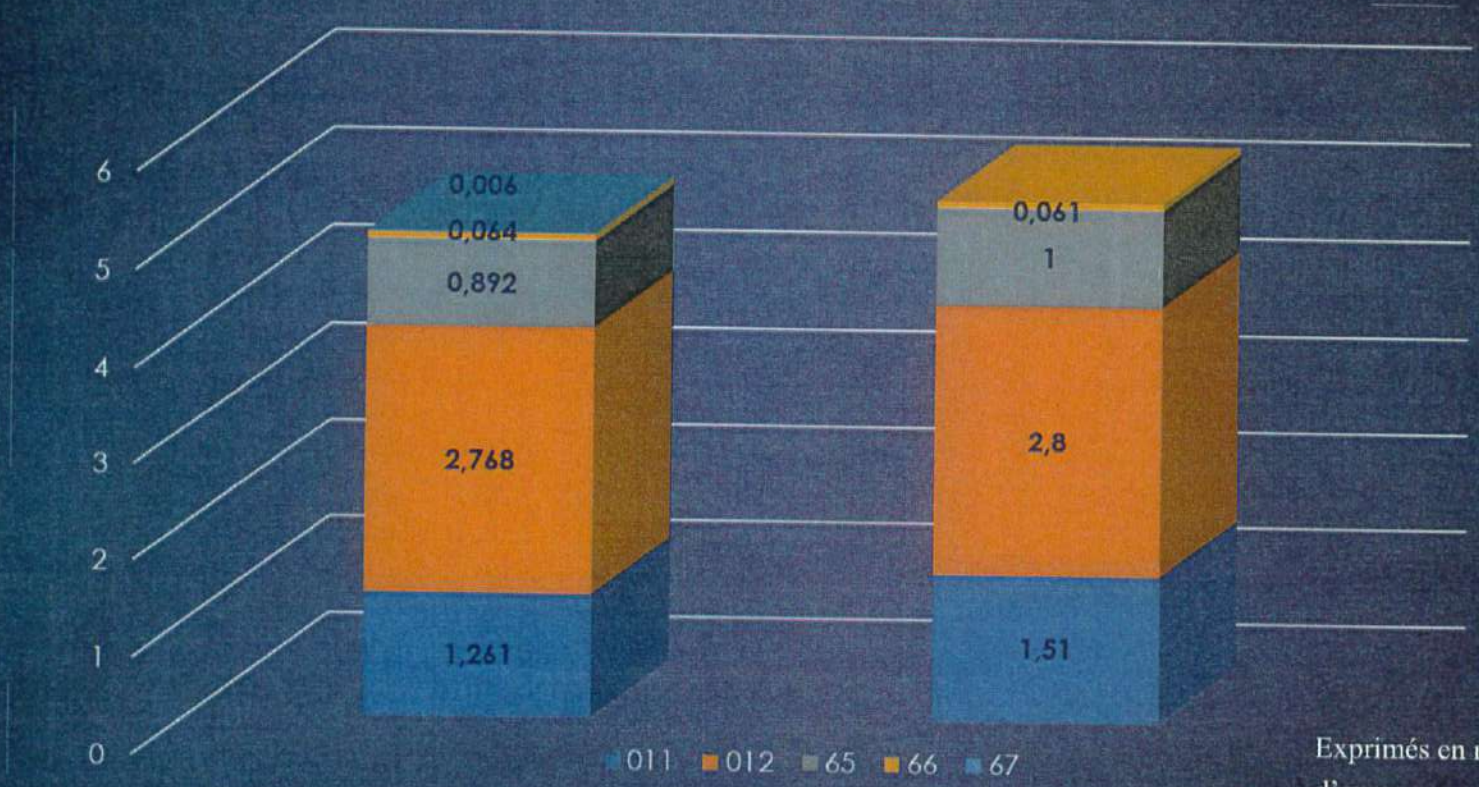

Exprimés en million d'euros

soit 4 987 656 euros
CA 2021

soit 5 371 000 euros
Estimation prévisionnelle 2022

Les Recettes de Fonctionnement

- Dotations 2022 : stabilité

- Faiblesses des recettes propres de la Ville

Les Recettes de Fonctionnement

FISCALITE 2022

- Il sera proposé lors du prochain conseil municipal un maintien des deux taxes, soit :

  - ✓Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.5 %

  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,98 %

Recettes de fonctionnement

- Dotations (DGF)

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Dotation Forfaitaire	1 571 480 €	1 556 333 €	NC	NC
Dotation de Solidarité Urbaine	1 378 764 €	1 395 393 €	NC	NC
Dotation de Solidarité Rurale	209 184 €	221 781 €	NC	NC
Dotation Nationale de Péréquation	87 428 €	81 484 €	NC	NC

Gestion de la dette

Les amortissements et leurs intérêts par année

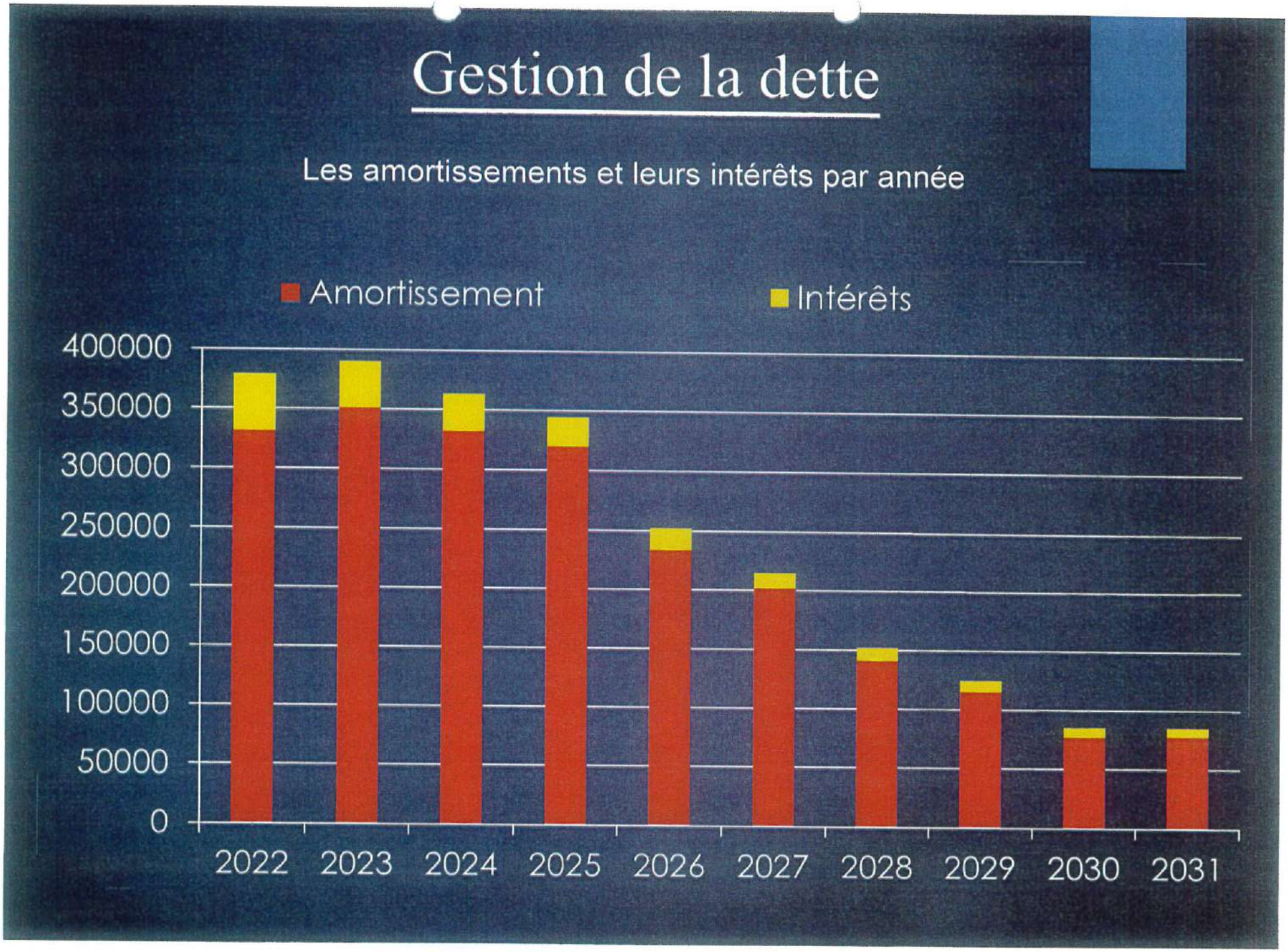

Gestion de la dette

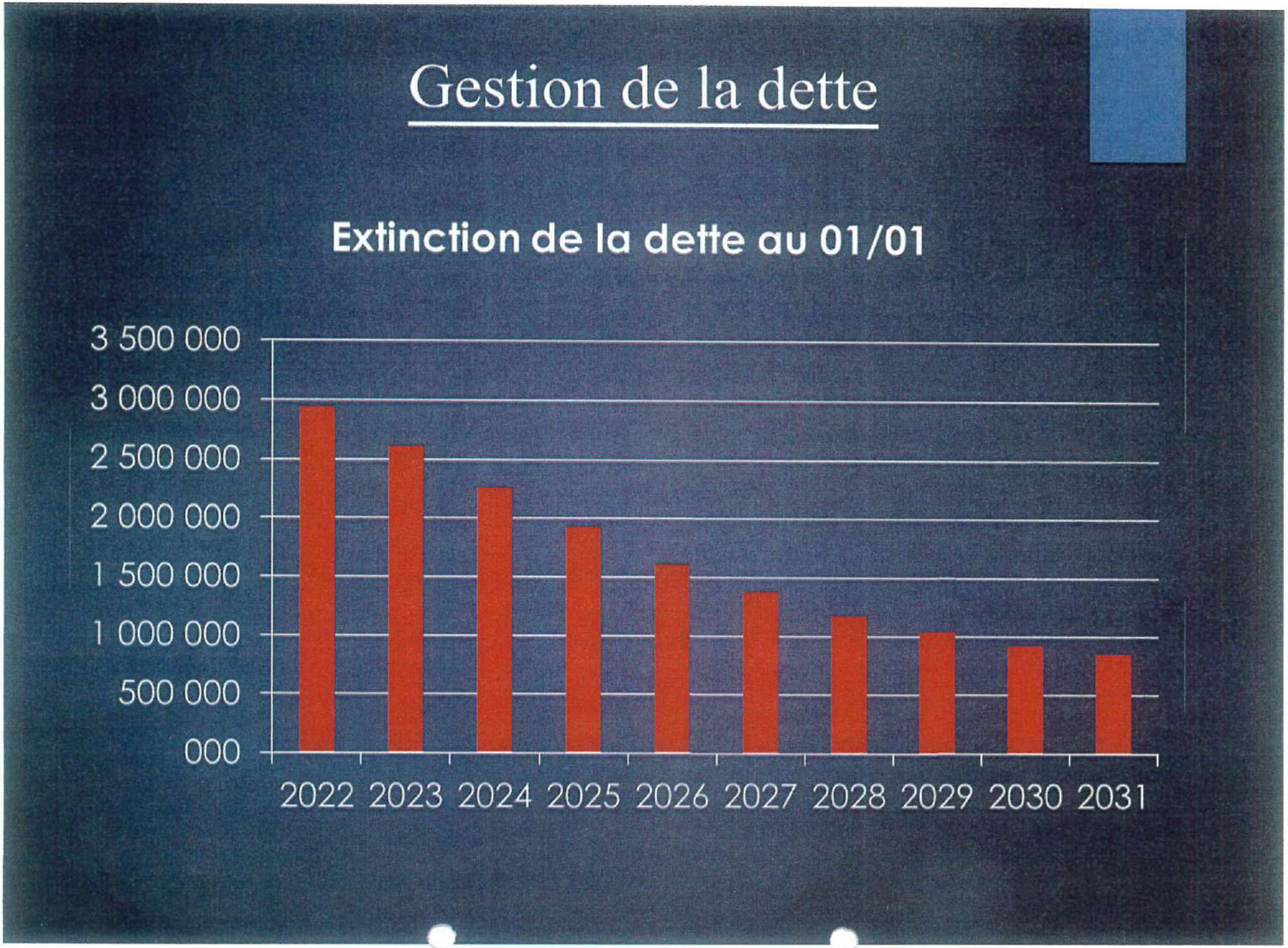

Gestion de la dette

Pour 2022, la Ville envisage d'effectuer des emprunts pour le financement des travaux de l'ANRU (949 165 €), pour la participation financière à l'achat de l'immobilier Intermarché par l'EPFGE (400 000 €), et l'utilisation des 400 000 € sur les 900 000 € de l'emprunt rue des Chasseurs.

Dans le contexte de hausse des taux, il est opportun de valider une dette bien maîtrisée

GESTION DE LA DETTE

Conformément à la circulaire interministérielle du 10 juin 2010, l'exécutif doit fournir à l'assemblée délibérante, au moment du rapport d'orientation budgétaire, une présentation détaillée du niveau de risque des emprunts contractés par la Ville.

Le tableau ci-après démontre que la totalité de notre dette est classée A1, c'est-à-dire « emprunts non toxiques »

GESTION DE LA DETTE

Niveau de risque des emprunts de la Ville (Classement Gissler)

(source : CONCERTAUX)

Indices Sous-Jacents / Structures	1 Indices en Euros	2 Indices Inflation Française ou inflation zone Euro	3 Ecart Indices Zone Euro	4 Indices Hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	5 Ecart d'indices hors zone Euro
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Au 01/01/2022 2 945 296,61€				
B Barrière simple. Pas d'effet levier					
C Option d'échange (swaption)					
D Multiplicateur jusqu'à 3					
E Multiplicateur jusqu'à 5					

3. Une ville qui bouge….
pour toutes et tous

ANRU CHENES

Requalification de la rue des Chasseurs

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	Reports 21 : 160 631,70 € BP 22 : 1 170 000,00 €	Reports 21 : 188 640,66 € BP 22 DPV : 369 348,00 € BP22 ANRU : 369 200,00 €

ANRU CHENES

Requalification des rues Bellevue/ rue des Ifs partie Est

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 720 000,00 €	BP 22 DPV : 274 120,00 € BP22 ANRU : 287 450,00 €

Assainissement de la rue Bellevue

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 100 000,00 €	

ANRU CHAPELLE

Création de la nouvelle voirie vers la rue des Romains

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 600 000,00 €	BP 22 ANRU : 201 450,00 €

ANRU CHAPELLE

Construction d'une nouvelle école élémentaire

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 260 000 €	

RENOVATION URBAINE

- Programmation 2022 (Nouveaux crédits)

CHENES

- SPS et investigations complémentaires Cœur de quartier Chênes : 40 000 €
- Etude en vue de la démolition du Centre Commercial Chênes : 3 000 €
- Travaux d'aménagement de l'ilôt Monborn : 150 000 € (ANRU 51 000 €)
- Vidéosurveillance Zones Travaux : 70 000 € (DPV : 19 977 €)
- Achat d'un immeuble Centre commercial Chênes: 183 000 € (ANRU 68 530 €)
- Achat terrains VIVEST rue du Ruisseau : 29 226 €

CHAPELLE

- Maîtrise d'oeuvre Chapelle : 10 000 €
- SPS et investigations complémentaires Cœur de quartier Chapelle : 40 000 €
- Achat des garages de l'impasse de l'école : 31 200 € (ANRU 11 684 €)
- Achat terrains CDC Langenberg : 2 305 €

PETITES VILLES DE DEMAIN

Plan d'actions 2022
Petites Villes de Demain

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 244 500 €	

(détails fiche suivante)

Petites villes de demain

PETITES VILLES DE DEMAIN

⇒ **Axe Commerce**

Création d'un accès Espace Commercial Rue de Metz vers RD603
Aménagement de Gare

⇒ **Axe Marketing Territorial**

Entrée de Ville Hashtag
Mise en place d'un dragon sur la Vieille Porte
Décorations Eté 2022

⇒ **Axe Habitat**

Subvention aux ravalements de façade des particuliers

⇒ **Axes transversales**

Réparation de la Vielle Porte (Marketing territorial-Habitat)
Féérie de Noel / Sentier des Lanternes (Marketing territorial-Commerces)
Signalétique Vieux Hombourg (Marketing territorial-Commerces)
Acquisition Office du Tourisme – création d'un tiers lieux (Marketing Territorial – Commerce – Cadre de Vie)
Adhésion à « Petites Villes de Caractère » (Marketing territorial-Commerces)

PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention avec l'EPFGE pour l'acquisition foncière de l'espace immobilier INTERMARCHE

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 400 000 €	BP 22 Emprunt Caisse des Dépôts : 400 000 €

VOIRIE

Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du chemin de fer

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 70 000 €	

BATIMENT

Travaux étanchéité couverture salle de jeux école maternelle Chapelle

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 17 150 €	BP 22 DPV : 12 000 €

BATIMENT

Etude concernant la réhabilitation intérieure du couvent des Récollets

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 20 000 €	

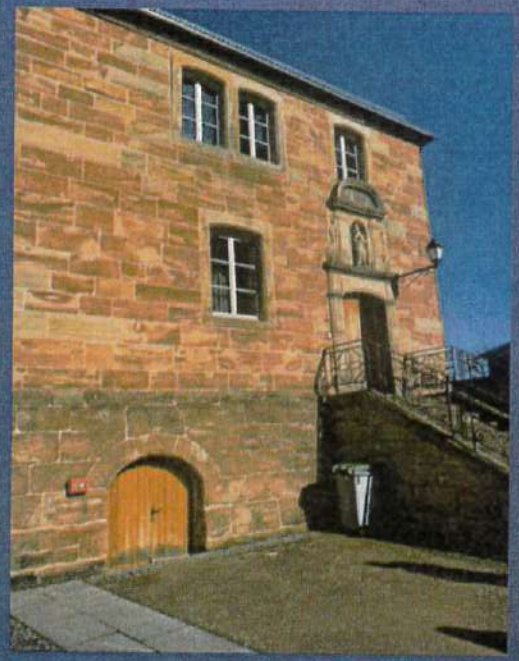

BATIMENT

Travaux sur toiture
Chapelle Sainte Catherine

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP 22 : 6 000 €	

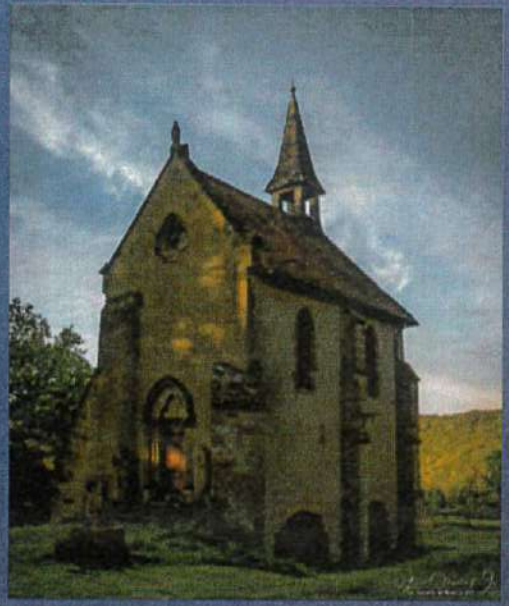

GESTION DE L'AD'AP

Mise aux normes de divers bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public)

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP22 : 136 000 €	BP22 : 22 630 €

(Détails fiche suivant)

GESTION DE L'AD'AP

Mise aux normes de divers bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public)

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
Cimetière Temple Protestant	8 700,00 €	
Maison des Services	12 000,00 €	
Complexe socio-sportif	54 000,00 €	
Collégiale Saint-Etienne	16 000,00 €	
Couvent des Récollets	27 000,00 €	
Presbytère	3 900,00 €	
Boulodrome Chapelle	15 500,00 €	

MAIRIE

Sécurisation globale SDWAN du réseau informatique

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP22 : 19 000 €	

Déploiement de la téléphonie globale sur IP

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP22 : 26 000 €	

SECURITE

Mise en place de coussins berlinois

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022	BP22 : 25 000 €	BP22 AMISSUR : 6 250 €

LOTISSEMENTS

Vente place à bâtir rue des Primevères

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
2022		BP22 : 83 900 €

Besoin de financement 2022

Le besoin de financement correspond à l'excédent des emplois (réels) d'investissement de l'exercice sur les ressources (réelles) d'investissement de l'exercice, hors endettement à long et moyen terme. Aussi, pour 2020,le besoin de financement est le suivant :

Recettes réelles d'investissement :

- **Restes à réaliser 2021: 1 577 713,75 €**
- **Nouveaux crédits 2022 : 1 777 539,00 €**

soit un total de 3 555 252,75 €

Dépenses réelles d'investissement :

- **Restes à réaliser 2021 : 1 964 017,56 €**
- **Nouveaux crédits 2022 : 4 372 381,00 €**

soit un total de 6 336 398,56 €

d'où un besoin de financement de 2 981 145,81 €

Besoin de financement 2022

Pour combler ce besoin de financement, il convient d'affecter totalement l'excédent de fonctionnement (1 117 739,70 €) pour équilibrer les restes à réaliser, le déficit d'investissement 2021 qui s'élève à 634 259,20 € ainsi que le remboursement du capital d'emprunt.

La somme restante à recouvrer (2 833 665,31 €) sera prise en charge par le fonds de compensation de la TVA (285 300€), par les dotations aux amortissements (199 200 €), par l'autofinancement qu'il faudra dégager par le fonctionnement 2022 (600 000 €), et par un emprunt de 1 749 165,31 € (comme décrit dans la fiche gestion de la dette).

« Une Ville active et dynamique…»

- par le soutien financier aux écoles,

- par le soutien de la vie associative et sportive à travers le label « Ville active et Sportive », la candidature à « Paris, Terre de Jeux 2024 » et les subventions octroyées aux associations et aux moyens logistiques mis à leur disposition.

- par la promotion du label « Ville Internet », Hombourg-Haut ayant été récompensé d'un 4ème @ en 2022, en continuant à mener des actions permettant d'améliorer la vie numérique de notre commune.

- par l'embellissement de nos quartiers et la valorisation du label « Villes et Village fleuries ».

- par la participation aux actions citoyennes

- Par la volonté d'améliorer la sécurité de toutes et tous par des aménagements dédiés (label « Ville Prudente »)

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

BUDGET ANNEXE

EXPLOITATION FORESTIERE

FORET

- Poursuite de la gestion raisonnée (peu productiviste) des bois en concertation avec les services de l'ONF en application du plan ONF 2014-2033. (DCM du 26/02/2014)
- Plan de relance « Plantations forêt communale Papiermühle »

  => 4 800 arbres (Dépenses : 24 220 € - Recettes :13 807 €)

- Coupes prévues :
  - ✓ Bois façonnés : environ 490 m^3
  - ✓ Menus produits : 130 stères

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Pour 2022 :

Vente des 5 parcelles
entre 6 a 69 et 6 a 73
à 6 000 € HT l'are,

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Pour 2022 :

Mise en vente des 6 parcelles
entre 6 a 08 et 8 a 00
(prix restant à définir)

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 31 JAN. 2022
ID : 057-215703823-20220127-CM270122PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de [illegible]

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 2) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (jusqu'au point 1 inclus) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : Mme FARAONE – M. ZERKOUNE.

Point n° 11 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 20 décembre 2021.

a) Indemnités d'assurances

Sinistre- Dégâts	Date	Indemnité	Observations
Local boulistes Chênes Dégâts murs et plafonds dans les sanitaires	08/2021	**1.956,48 € TTC**	Coût de la reprise intérieure
Rue de Metz Dégâts sur domaine public suite à choc de véhicule dans le magasin d'optique à côté de la mairie	18/05/2021	**300,00 € TTC**	Coût de la remise en état en régie
Rue du Rocher / rue de la Chapelle Dégâts sur le mât du miroir de voirie suite à choc de véhicule	27/04/2021	**212,19 € TTC**	Coût de la remise en état en régie
Rue de Metz Dégâts sur un bac à fleurs béton	27/10/2020	**480,83 € TTC**	Coût de la remise en état en régie

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022 31 JAN. 2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220127-CM270122PT11-DE

*b) **Louage de choses***

Nature du Contrat	Preneur	Lieu	Montant H.T.
Renouvellement du bail pour les bureaux de l'IEN du 11 juillet 2020 au 10 juillet 2026	Direction Départementale des Finances Publiques agissant au nom et pour le compte de l'Etat assisté du Recteur de l'Académie de Nancy Metz	17 rue de Metz	6 231,00 € / an Révision du loyer tous les 3 ans selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires

*c) **Droit de préemption** (avis émis du 03.12.2021 au 19.01.2022)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
7, rue de l'Eglise	S06 P208-209	UAp+N	168 m²	Pas d'usage	Bâti
44, rue de la Victoire	S01 P147-148-149	UAp	283 m²	Pas d'usage	Bâti
40A, rue de Metz	S05 P92-174-175-93-95	UB+N	877 m²	Pas d'usage	Bâti
84, rue Nationale	S31 P112-284-58-59-60-79-80	UB	417 m²	Pas d'usage	Bâti
33, avenue des Mineurs	S30 P209-210-319-321	UB	627 m²	Pas d'usage	Bâti

*d) **Marchés***

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de Commission
Achat d'énergie électrique pour les différents points de livraison de la Commune de Hombourg-Haut Du 22.01.2022 au 31.12.2022	Société ALTERNA De Poitiers	331 597,57 € HT 395 388,62 € TTC	Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2022

*e) **Concessions** (du 2 décembre 2021 au 20 janvier 2022)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	15 ans	Nouvelle	Case
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chênes	30 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	30 ans	Nouvelle	Tombe
Protestant	15 ans	Nouvelle	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Ste Catherine	30 ans	Nouvelle	Tombe

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE (à partir du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. CHAMS-DINE (jusqu'au point 0 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ZERKOUNE (jusqu'au point 2 inclus) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Absents : M. FRIDERICH

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM17032022PT17-DE

Point n°17 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 27 janvier 2022.

a) Délivrance de concession aux cimetières *(du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chapelle	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chênes	15 ans	Renouvellement	Tombe

b) Droit de préemption *(avis émis du 20.01.2022 au 03.03.2022)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
5, rue des Platanes	S15 P371	UB+UBd	1177 m²	Pas d'usage	Bâti
9, rue de la Victoire	S01 P190	UAp	171 m²	Pas d'usage	Bâti
5, rue Ste-Catherine	S06 P56	UAp	298 m²	Pas d'usage	Bâti
6-8, rue Langenberg	S29-28 P194-371	UBg+N	1743 m²	Pas d'usage	Bâti
14, rue de la Crête	S16 P149	UBg	830 m²	Pas d'usage	Bâti
5, rue des Mineurs	S30 P529-	UB+N	640 m²	Pas	Bâti

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 057-215703323-20220314-CM17032022PT17-DE

	516				
6, rue des Platanes	S15 P281	UBd	1333	Pas d'usage	Bâti
10, rue de la Paix	S23 P35-146	UAp+N	920 m²	Pas d'usage	Bâti

c) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de Commission
Achat d'énergie électrique pour les différents points de livraison de la Commune de Hombourg-Haut Du 22.01.2022 au 31.12.2022	Société ALTERNA de Poitiers (86000)	331 597,57 € HT 395 388,62 € TTC	Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2022
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école élémentaire au quartier Chapelle	Société IMHOTEP de Norroy-Le-Veneur (57140)	266 727,70 € HT 320 073,24 € TTC	Jury de concours du 16.09.2021 et du 14.12.2021
Mission d'audit et d'assistance pour les garanties d'assurances afférentes à la construction de l'école élémentaire Quartier Chapelle dans le cadre de l'ANRU	Société AUDIT ASSURANCES à Courbevoie (92400)	3 900,00 € HT 4 680,00 € TTC	/

d) Avenants

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de Commission
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement urbain et de la requalification du cœur du quartier Chênes Avenant 2	Sté AXP URBICUS de Versailles (78000) SAFEGE SUEZ CONSULTING de Metz (57070)	+ 36 093,53 € HT 43 312 ,24 € TTC	Commission d'Appel d'Offres du 09 février 2022

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 21 mars 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

III) ARRETES MUNICIPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

Une Ville qui bouge

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise SMTPF domiciliée à l'Europort ZAC Carling, CS70007F, 57501 SAINT-AVOLD, en date du 3 janvier 2022,

VU les travaux de suppression de deux branchements collectifs au gaz pour GRDF,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 14 janvier 2022 à 07H00 au samedi 12 février 2022 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées au droit des numéros 3 et 7 de la rue de Bordeaux :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée sur ½ chaussée, en alternat manuel et/ou par panneaux,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise SMTPF assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Mélèzes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par l'entreprise SMTPF domiciliée à l'Europort ZAC Carling, CS70007F, 57501 SAINT-AVOLD, en date du 3 janvier 2022,

VU les travaux de suppression de deux branchements collectifs au gaz pour GRDF,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 10 janvier 2022 à 07H00 au lundi 24 janvier 2022 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées au droit des numéros 1 et 2 de la rue des Mélèzes :
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée sur ½ chaussée, en alternat manuel et/ou par panneaux,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise SMTPF assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 janvier 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rues du Moulin, de la Paix et de la Chapelle

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les intempéries et la montée des eaux de la rivière la Rosselle,

VU les retenues d'eaux qui se sont formées à l'angle de ces trois rues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du mardi 4 janvier 2022, à 12H00 et jusqu'à nouvel ordre (en fonction de la décrue) :

- les rues du Moulin et de la Chapelle seront interdites à la circulation dans la portion comprise entre la RD603 et l'entrée du grand parking public situé dans la rue de la Chapelle,
- les riverains de la rue de la Paix, de la rue du Moulin et de la partie basse de la rue de la Chapelle pourront circuler en accédant par la RD603 jusqu'au parking,
- les riverains de la partie haute de la rue de la Chapelle pourront circuler à partir de la rue de Freyming jusqu'au parking.

Article 2 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteur sud de la route forestière de la Papiermühle jusqu'à la limite de la forêt domaniale de Saint-Avold sur la RD603

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 5 janvier 2022 de Monsieur Rémy ANDEL, titulaire du droit de chasse sur le lot 2,

VU l'organisation d'une battue de chasse le vendredi 14 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 14 janvier 2022, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, demeurant 1 impasse des Fougères à HOMBOURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 2.

Article 2 : L'adjudicataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur Rémy ANDEL, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 6 janvier 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
PETRY Bernard

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation en forêt communale
Secteurs de Hombourg-bas et Hellering

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 9 septembre 2021 de Monsieur BERTHOL Alain, titulaire du droit de chasse sur le lot 1,

VU l'organisation d'une battue de chasse le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 16 janvier 2022, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur BERTHOL Alain, demeurant 27 rue de Guenviller à HOMBOURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 1.

Article 2 : Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur BERTHOL Alain, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 janvier 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
PETRY Bernard

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue du Rocher

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par la régie ENES, domiciliée 6 rue des Pénitents 57470 HOMBOURG-HAUT, en date du 3 janvier 2022,

VU les travaux de réparation d'une canalisation d'eau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 7 janvier 2022 à 08H00 au mardi 11 janvier 2022 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées rue du Rocher :

- la circulation sera interdite à tous véhicules dans la portion comprise entre l'intersection avec les rues du Chemin de Fer et l'impasse du Pont et l'intersection avec les rues de Freyming et de la Chapelle.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La régie ENES assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La régie ENES, chargée des travaux, devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Directeur d'ENES, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ du 10 janvier 2022

réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers courants des services techniques municipaux sur le réseau routier et le domaine public de la Ville de HOMBOURG-HAUT

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5, L 2213 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer, en raison de leur caractère courant et répétitif, la mise en œuvre des chantiers courants exécutés par les services techniques municipaux sur le domaine public routier et communal de la Ville de Hombourg-Haut,

CONSIDERANT la nécessité de synthétiser, dans un arrêté temporaire général, les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers courants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux ou d'intervenir sur le réseau routier communal et qu'il convient de réduire, autant que possible, la gêne occasionnée à la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique aux travaux et chantiers dits « courants » exécutés par les services techniques municipaux en régie sur le réseau routier de la Commune de Hombourg-Haut.

Un chantier est dit « courant » s'il n'entraîne pas de gêne notable pour les usagers.
En particulier, l'empiètement maximum du chantier sur la chaussée devra au plus correspondre à la largeur d'une ½ chaussée.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Dans le cadre du présent arrêté, un chantier courant ne doit pas :

- entraîner d'alternat de longueur supérieure à 500m
- avoir une emprise supérieure à la largeur d'une ½ chaussée
- entraîner une fermeture d'une rue ou d'un tronçon de rue et induire une déviation
- entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »
- avoir une incidence supérieure à deux semaines sur la circulation
- et ne doit en aucun cas se dérouler durant les heures de nuit,

ces critères n'ayant de caractère cumulatif.

Dans le cas où le chantier envisagé ne répond ou ne respecte pas l'un ou plusieurs des critères ci-dessus, un arrêté spécifique sera établi pour les travaux / l'intervention.

Le réseau routier et le domaine public concernés par le présent arrêté portent sur : les voies communales, les chemins ruraux, les places et espaces publics, les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les voies départementales situées en agglomération et pour lesquelles le Maire est le détenteur et le garant du pouvoir de police de circulation.

A titre indicatif et non exhaustif, les chantiers courants des services techniques municipaux entrant dans le champ d'application du présent arrêté portent sur tout type de travaux ou d'intervention pouvant être amenés à être exécutés par les services techniques sur le réseau routier communal et le domaine public communal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions : fleurissement, plantation de végétaux en bordure de chaussée, élagage de végétaux, entretien et fauchage des accotements, travaux de reprise de chaussées ou de revêtements de surface, réparation de nids de poule, remise en état de la voirie, mise en place ou entretien de la signalisation routière, plaques de rues, marquage routier sur chaussée, intervention sur ouvrages techniques sur chaussée, sur poteaux d'incendie, tournée d'arrosage des plantations,...

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

Le présent arrêté est délivré pour la période allant du 10 janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Aux abords des chantiers courants, objets du présent arrêté, les restrictions de circulation qui pourront être mises œuvre sont les suivantes :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner
- stationnement ou empiètement de la chaussée laissant une largeur minimale libre au moins égale à ½ chaussée
- mise en œuvre d'un alternat géré manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

Dans le cas où les contraintes à mettre en œuvre pour la gestion de la circulation du chantier envisagé ne répondent pas aux celles-ci énoncées ci-dessus, un arrêté spécifique sera établi pour les travaux / l'intervention.

Seront également assurés en permanence et toute sécurité :

- le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- l'accès des riverains à leurs propriétés,

- l'accès des véhicules de secours, de soins médicaux, des forces de l'ordre,...
- la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères,....

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La pose, la dépose, la surveillance et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Tous les dispositifs de signalisation mis en place seront conformes aux lois et règlements en vigueur et répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation mise en place prendra en compte tous les usagers de la voie (automobilistes, piétons,...). Des mesures complémentaires pourront notamment être nécessaires en cas de difficulté particulière (obstacle, manœuvre,...).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou le week-end, la signalisation en place devra correspondre à l'état réel du chantier, et dans tous les cas, tout ou partie des dispositifs de signalisation en place seront systématiquement déposés ou occultés si les motifs du chantier ayant conduit à les implanter ont disparu.

Pour chaque chantier, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de la Ville de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ du 10 janvier 2022

réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers courants d'ENES et FIBRESO sur le réseau routier de la Commune de HOMBOURG-HAUT

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5, L 2213 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer, en raison de leur caractère courant et répétitif, la mise en œuvre des chantiers courants exécutés par ENES et FIBRESO sur le domaine public routier de la Ville de Hombourg-Haut,

CONSIDERANT la nécessité de synthétiser, dans un arrêté temporaire général, les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers courants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux ou d'intervenir sur le réseau routier communal et qu'il convient de réduire, autant que possible, la gêne occasionnée à la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique aux travaux et chantiers dits « courants » exécutés par et/ou pour le compte d'ENES et de FIBRESO (en régie ou par une entreprise mandatée par le concessionnaire) sur le réseau routier de la Commune de Hombourg-Haut.

Un chantier est dit « courant » s'il n'entraîne pas de gêne notable pour les usagers.
En particulier, l'empiètement maximum du chantier sur la chaussée devra au plus correspondre à la largeur d'une ½ chaussée.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Dans le cadre du présent arrêté, un chantier courant ne doit pas :
- entraîner d'alternat de longueur supérieure à 500m
- avoir une emprise supérieure à la largeur d'une ½ chaussée
- entraîner une fermeture d'une rue ou d'un tronçon de rue et induire une déviation
- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »
- avoir une incidence supérieure à deux semaines sur la circulation
- et ne doit en aucun cas se dérouler durant les heures de nuit,

ces critères n'ayant de caractère cumulatif.

Dans le cas où le chantier envisagé ne répond ou ne respecte pas l'un ou plusieurs des critères ci-dessus, une demande d'arrêté spécifique sera à adresser à la Ville de Hombourg-Haut.

Le réseau routier concerné par le présent arrêté porte sur : les voies communales, les chemins ruraux, les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les voies départementales situées en agglomération et pour lesquelles le Maire est le détenteur et le garant du pouvoir de police de circulation.

A titre indicatif et non exhaustif, les chantiers courants d'ENES ou FIBRESO entrant dans le champ d'application du présent arrêté peuvent être les suivants :
- les travaux d'entretien courant portant sur les réseaux de leur compétence et leur gestion : adduction d'eau potable, éclairage public, électricité haute et basse tension, fibre FTTH, ...
- les interventions ou créations de branchements sur domaine public communal, les travaux d'extension de réseaux existants, de traversée de chaussée pour la pose de gaines ou d'ouvrages techniques,...
- les travaux urgents et de réparation suite à une rupture ou une fuite sur une conduite d'eau potable, de réparation d'un câble endommagé,...
- les interventions sur la signalisation lumineuse tricolore,
- les interventions sur les mâts d'éclairage public, la pose/dépose des illuminations et motifs de Noël,
- les travaux sur les ouvrages techniques, postes de transformation, poteaux d'incendie, coffrets,...
- les opérations de relevé et géoréférencement des réseaux,....

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

Le présent arrêté est délivré pour la période allant du 10 janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Aux abords des chantiers courants, objets du présent arrêté, les restrictions de circulation qui pourront être mises œuvre sont les suivantes :
- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner
- empiètement de la chaussée laissant une largeur minimale libre au moins égale à ½ chaussée
- mise en œuvre d'un alternat géré manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

Dans le cas où les contraintes à mettre en œuvre pour la gestion de la circulation du chantier envisagé ne répondent pas à celles énoncées ci-dessus, une demande d'arrêté spécifique sera à adresser à la Ville de Hombourg-Haut.

Seront également assurés en permanence et en toute sécurité :

- le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- l'accès des riverains à leurs propriétés,
- l'accès des véhicules de secours, de soins médicaux, des forces de l'ordre,...
- la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvement des ordures ménagères,....

ARTICLE 4 : INFORMATION DU GESTIONNAIRE DU RESEAU ROUTIER

Pour les chantiers courants, la mise en œuvre du présent arrêté est subordonnée à l'information préalable de la Ville de Hombourg-Haut.

Aussi, les services techniques de la Ville, gestionnaires du réseau routier communal, seront avertis des travaux au moins 48h à l'avance par tout moyen écrit jugé opportun ou téléphoniquement en cas d'urgence.

Cette information portera au minimum sur la localisation du chantier, la nature et la durée prévisible de celui-ci, l'exécutant des travaux ainsi que les restrictions qui seront mises en œuvre pour la gestion de la circulation.

ARTICLE 5 : DEMARCHES PREALABLES

Le présent arrêté porte sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement propre aux chantiers courants et ne dispense pas le concessionnaire/l'entreprise d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects réglementaires, notamment celle relative à la police de conservation du domaine public routier (permission de voirie), d'une déclaration préalable de travaux et/ou déclaration d'intention de commencer des travaux (DT/DICT), d'un avis de travaux urgents (ATU),...

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La pose, la dépose, la surveillance et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées, pendant toute la durée du chantier, par le maître d'ouvrage du chantier concerné, à savoir ENES ou FIBRESO, ou à défaut par l'entreprise désignée par lui en tant que responsable des travaux et agissant sous sa responsabilité.

Tous les dispositifs de signalisation mis en place seront conformes aux lois et règlements en vigueur et répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation mise en place prendra en compte tous les usagers de la voie (automobilistes, piétons,...). Des mesures complémentaires pourront notamment être nécessaires en cas de difficulté particulière (obstacle, manœuvre,...).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou le week-end, la signalisation en place devra correspondre à l'état réel du chantier et, dans tous les cas, tout ou partie des dispositifs de signalisation en place seront systématiquement déposés ou occultés si les motifs du chantier ayant conduit à les implanter ont disparu.

Pour chaque chantier, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

ARTICLE 7 : CONTROLES

La Ville de Hombourg-Haut se réserve le droit d'effectuer les contrôles qu'elle estime nécessaires en lien avec les prescriptions figurant au présent arrêté et, en cas de manquements, demander une mise en conformité à celles-ci.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur d'ENES, Madame la Directrice de FIBRESO, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 janvier 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue du Rocher

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par la régie ENES, domiciliée 6 rue des Pénitents 57470 HOMBOURG-HAUT, en date du 11 janvier 2022,

VU les travaux de réparation d'une canalisation d'eau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 11 janvier 2022 à 07H00 au samedi 15 janvier 2022 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées rue du Rocher :

- la circulation sera interdite à tous véhicules dans la portion comprise entre l'intersection avec les rues du Chemin de Fer et l'impasse du Pont et l'intersection avec les rues de Freyming et de la Chapelle.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier,
- les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La régie ENES assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La régie ENES, chargée des travaux, devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur le Directeur d'ENES, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 janvier 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Chasseurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles R.610-5 du Code Pénal et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP COLLE domiciliée, rue Denis Papin 57690 CREHANGE, en date du 1er février 2022, concernant des travaux de requalification pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 1er février 2022 à 07H00 au samedi 30 juillet 2022 à 18H00 :

- La circulation sera assurée sur chaussée réduite et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation pourra temporairement être interdite et interrompue ponctuellement par tronçons de travaux. Des déviations devront être mises en place et l'entreprise devra maintenir en toute circonstance l'un des accès à la rue des Chasseurs et l'un des accès au lotissement des Chasseurs.
- L'entreprise sera tenue d'informer, en amont, les riverains impactés par les coupures de la circulation prévues dans le présent arrêté.

Article 2 : La société TP COLLE assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les organisateurs devront également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : La société TP COLLE, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 2 février 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax : 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation en forêt communale secteur rue de l'Etang (à partir de la déchetterie), le long de la voie ferrée

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 11 février 2022 de Monsieur Rémy ANDEL, titulaire du droit de chasse sur le lot 2,

VU l'organisation d'une battue de chasse le samedi 19 février 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 19 février 2022 de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, demeurant 1 impasse des Fougères à HOMBOURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 2.

Article 2 : L'adjudicataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur Rémy ANDEL, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 février 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Le Maire,
MULLER Laurent

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace de Wendel, rue des Suédois

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par Monsieur PERRIN Albert, gérant du cirque Palace domicilié 15 rue de la Goberie BP 31305 LAVAL cedex, en date du 24 janvier 2022,

VU l'installation d'un chapiteau de 208 mètres carrés,

VU les représentations du spectacle du cirque Palace des samedi 19 et dimanche 20 février 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur le parking précité.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 18 février 2022 à 07H00 au dimanche 20 février 2022 à 20H00, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : M. PERRIN Albert assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Monsieur PERRIN Albert, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT (57) MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 16 février 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement le stationnement place Jacques de Lorraine

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Président de l'association « Les amis du carnaval d'antan » de HOMBOURG-HAUT, en date du 12 février 2022,

VU l'organisation d'une cavalcade de carnaval le dimanche 6 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 6 mars 2022, de 11H00 à 16H00, les mesures suivantes seront appliquées sur la place Jacques de Lorraine :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception de ceux prévus pour la cavalcade.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Les services techniques de la Mairie, Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 22 février 2022

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation sur la RD603 ainsi que dans les rues de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, du Moulin, des Suédois

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Président de l'association « Les amis du carnaval d'antan » de HOMBOURG-HAUT, en date du 12 février 2022,

VU l'organisation d'une cavalcade de carnaval le dimanche 6 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 6 mars 2022, de 13H00 à 16H00, les mesures suivantes seront appliquées dans la rue de Gare, portion comprise entre les intersections avec la rue du Chemin de Fer et la RD603 :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 : Le dimanche 6 mars 2022, de 15H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant le passage de la cavalcade dans les rues et dans le sens de marche : de la Gare, du Chemin de Fer, du Rocher, de la Chapelle, du Moulin, la RD603 et la rue des Suédois.
Le cortège sera encadré par les forces de l'ordre. L'ouverture de la route se fera par la Police Nationale. La fermeture de la route se fera par la Police Municipale.
Les points de circulation se trouvent aux intersections suivantes :

- RD603 / rue de la Gare
- Rue de la Gare / rue de l'Eglise / rue des Suédois
- Rue de la Gare / rue de l'Etang / rue du Chemin de fer
- Rue du Chemin de Fer / rue de l'Echelle
- Rue du Chemin de Fer / rue du Rocher / rue des Pénitents / impasse du Pont
- Rue du Rocher / rue de Freyming / rue de la Chapelle
- Rue de la Chapelle / rue de la Paix
- Rue du Moulin / RD603
- RD603 / rue du 28 Novembre
- RD603 / rue de Betting / rue des Champs
- RD603 / rue de la Paix
- RD603 / rue de Guenviller
- RD 603 / rue des Suédois (carrefour à sens giratoire)

Ces points de circulation seront tenus soit par la Police Nationale, la Police Municipale, des agents des services techniques soit par des bénévoles des associations participantes. Un barriérage sera également mis en place pour renforcer la sécurisation.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Article 3 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.
Des déviations seront mises en place, et principalement en amont et en aval de la RD603 qui sera totalement neutralisée le temps du cortège.
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les services techniques de la Mairie, Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 février 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement le stationnement rue de la Gare

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Président de l'association « Les amis du carnaval d'antan » de HOMBOURG-HAUT, en date du 12 février 2022,

VU l'organisation d'une cavalcade de carnaval le dimanche 6 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 6 mars 2022, de 11H00 à 16H00, les mesures suivantes seront appliquées rue de la gare, portion de route comprise entre les intersections avec la RD603 et la rue du Chemin de Fer :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception de ceux prévus pour la cavalcade.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Les services techniques de la Mairie assureront la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Les services techniques de la Mairie, Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 1 mars 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace de Wendel, rue du Stade

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par Madame FLEURY Sylviane gérante du cirque ZAVATA Tony domicilié poste restante 57360 LAUGNAC, en date du 21 mars 2022,

VU l'installation d'un chapiteau,

VU les représentations du spectacle du cirque ZAVATA Tony des mardi 29 et mercredi 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur le parking précité.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 28 mars 2022 à 14H00 au mercredi 30 mars 2022 à 21H00, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdit.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : Madame FLEURY Sylviane assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 : Madame FLEURY Sylviane, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 mars 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr